

GUIDE DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE

LES ÉTAPES POUR CONCRÉTISER
VOTRE PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE

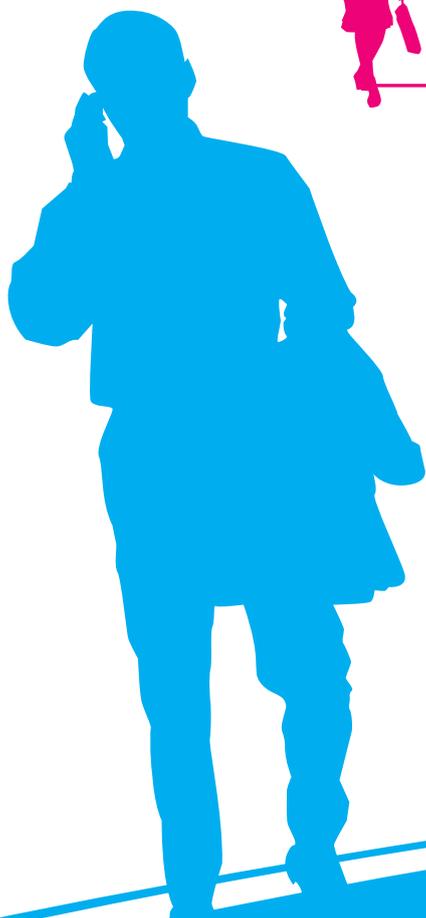
DÉMARCHES

FINANCEMENTS

HÉBERGEMENT

CRÉATION

BOÎTE À OUTILS





Mon combat quotidien pour le maintien de l'emploi et le développement économique de notre territoire passe par le soutien à la création d'entreprises.

Cet appui permanent de nos équipes à celles et ceux qui souhaitent mettre leurs savoirs et leur énergie dans la création et la reprise d'entreprises est une de mes volontés fortes.

La mise en place de la pépinière d'entreprises, le développement de l'Eco-Vallée, et prochainement d'un centre d'accueil des entreprises innovantes traduisent concrètement notre engagement dans la voie d'une nouvelle phase de développement de notre territoire. Nice Côte d'Azur agit ainsi au quotidien en faveur de la croissance endogène et de l'innovation.

La publication de ce guide d'accompagnement destiné aux créateurs et repreneurs d'entreprises s'inscrit donc parfaitement dans la politique de soutien de Nice Côte d'Azur aux porteurs de projets.

En répertoriant l'ensemble des acteurs disponibles pour soutenir et conseiller le créateur d'entreprise, ce guide doit permettre de briser sa solitude face aux difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de son projet.

Confiant dans la vitalité, l'enthousiasme, l'audace et la créativité des entrepreneurs de notre région, je me réjouis de pouvoir les seconder au mieux des moyens d'une collectivité territoriale. Ainsi, nous contribuons ensemble à la croissance de notre économie et à la création des emplois indispensables au bon développement de notre société.

Christian ESTROSI
Député-Maire de Nice
Président de Nice Côte d'Azur



SOMMAIRE

■ Préambule.....	P4
------------------	----

LES DÉMARCHES - S'INFORMER ET ORGANISER SON PROJET..... P5

■ Collecter des informations pratiques.....	P6
■ S'évaluer et se former.....	P10
■ Formaliser son idée.....	P14
■ Viabiliser son projet - Étude de marché et prévisionnel financier.....	P17

LES FINANCEMENTS - PRÊTS, AIDES À LA CRÉATION ET GARANTIES..... P25

■ Identifier les prêts.....	P26
■ Garantir son financement.....	P30
■ Obtenir un allègement de charges, une aide, une subvention.....	P32
■ Augmenter son capital.....	P36

L'HÉBERGEMENT - STRUCTURES D'ACCUEIL DÉDIÉES AUX JEUNES ENTREPRISES..... P39

■ Les incubateurs d'entreprises.....	P40
■ Les pépinières d'entreprises.....	P42
■ Les couveuses et coopératives d'activités.....	P45
■ Le centre d'accueil des entreprises innovantes.....	P46

LA CRÉATION - DÉMARRAGE ET DÉVELOPPEMENT..... P47

■ Démarches et formalités administratives.....	P48
■ Savoir où et comment s'immatriculer.....	P50
■ Et après la création ?.....	P52

BOÎTE À OUTILS..... P59

■ Les fiches thématiques.....	P60
■ Le lexique du créateur d'entreprise.....	P102
■ L'annuaire du créateur d'entreprise.....	P107



PRÉAMBULE

Une idée originale. Un concept résolument novateur. L'envie d'être « son propre patron »... Les motivations qui vous conduisent à envisager de créer votre entreprise sont naturellement diverses et intimement liées à votre vécu, votre expérience professionnelle et/ou personnelle ou parfois même au hasard !

La problématique principale est de passer du stade « d'idée géniale » à celui d'entreprise « viable et rentable ». Le plus souvent, on ne sait pas vraiment par quoi commencer...

> AVANT TOUTE CHOSE :

- **Écrivez !** En effet, « coucher ses idées » sur le papier vous permettra de définir les contours d'un projet cohérent. N'hésitez pas à rentrer le plus possible dans les détails (même s'ils vous paraissent insignifiants). Ne vous ménégez pas ! Analysez de manière subjective les forces et les faiblesses de votre projet. N'hésitez pas à faire appel au sens critique de votre entourage.
- **Un peu d'introspection !** Suis-je capable d'être chef d'entreprise ? Ce questionnement est fondamental. Il est impératif de s'interroger sur ses capacités, ses connaissances (sur le domaine d'activité dans lequel vous allez développer votre entreprise, par exemple) et ses motivations avant de faire « le grand saut ». Le parcours d'un créateur est loin d'être simple ! Avoir le soutien de son entourage (famille, amis, collaborateurs...) est également un facteur de réussite supplémentaire et non négligeable !
- **Ne restez pas isolé !** La solitude du créateur d'entreprise n'est pas un mythe. Pourtant, il existe quantité de professionnels qui sont prêts à vous conseiller et à vous accompagner dans vos démarches. Leurs informations et leurs conseils vous seront précieux car ils possèdent une connaissance fine des problématiques que vous allez rencontrer.

LES DÉMARCHES - S'INFORMER ET ORGANISER SON PROJET

- Collecter des informations pratiques
- S'évaluer et se former
- Formaliser son idée
- Viabiliser son projet
Étude de marché et prévisionnel financier





COLLECTER DES INFORMATIONS PRATIQUES

MISSION LOCALE - INSERTION JEUNES SANS EMPLOI

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Mission Locale Communautaire</p> 	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Insertion sociale et professionnelle des jeunes ■ Accueil, écoute, orientation ■ Accompagnement personnalisé des parcours d'insertion ■ Mise en réseau avec les institutions en charge de l'emploi, formation, santé, loisirs et social <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Environ 11 points d'accueil répartis sur le territoire Nice Côte d'Azur ■ Informations sur le site www.mlnice-paca.org 	<p>Jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans emploi et sortis du système scolaire</p>

ATELIER PÔLE EMPLOI "CRÉER, POURQUOI PAS ?"

<p>Pôle Emploi</p> 	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Comprendre l'environnement économique de l'entreprise. Première approche de la création avec des exemples concrets et des conseils (règles et contraintes) ■ Présentation des qualités et motivations nécessaires pour créer son entreprise <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Collectif (alternance travail collectif et individuel) ■ Durée : 3 heures ■ Gratuit ■ Inscription auprès de votre Pôle Emploi 	<p>Demandeurs d'emploi inscrits auprès du Pôle Emploi</p>
---	---	---



RÉUNION D'INFORMATION CMA DES ALPES-MARITIMES

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes</p>  <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat Alpes-Maritimes</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Orientation des porteurs de projet de création et de reprise, notamment dans les démarches et recherches à effectuer■ Sensibilisation à la réglementation en vigueur pour les entreprises artisanales■ Précision sur les formalités administratives à accomplir■ Information sur les missions de la CMA 06 <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Collectif■ Tous les mercredis (spéciale « auto entrepreneurs ») et vendredis matin (tout public) de 9h à 12h■ 190 av. Guynemer, 06700 Saint-Laurent-du-Var (se présenter à 9h précises)■ Gratuit■ Informations au 0493141614	<p>Créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales</p>

ESPACE « ENTREPRENDRE DANS L'ARTISANAT »

<p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes</p>  <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat Alpes-Maritimes</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Organisation de rencontres avec les futurs partenaires de votre entreprise : banques et Plateformes France Initiative, experts-comptables, Pôle Emploi, URSSAF, RSI, assureurs, etc. <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Rencontres individuelles■ Premier mercredi de chaque mois, de 10h à 14h, dans les locaux de la CMA 06, 142 avenue de Verdun, 06700 Saint-Laurent-du-Var■ Gratuit■ Aucune inscription nécessaire■ Informations au 0493141614	<p>Créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales</p>
---	--	--



COLLECTER DES INFORMATIONS PRATIQUES

ATELIER DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur</p> 	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Découverte et informations sur la démarche de création d'entreprise ■ Exposé des différentes étapes d'un projet de création/reprise d'entreprise <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Collectif ■ 2 fois par mois, Maison des entreprises de Nice, de 9h à 12h, au 22 boulevard Carabacel, Nice ■ Payant: 35 € (gratuit pour les demandeurs d'emploi si pré-inscrits par le Pôle Emploi) ■ Inscription au 0820 422 222 ■ Informations sur le site www.cote-azur.cci.fr.com 	<p>Créateurs ou repreneurs d'entreprises dont l'activité relève de la CCI Nice Côte d'Azur</p>

RÉUNION « AFPA CREA »

<p>AFPA Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes</p> 	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation des fondamentaux du parcours de la création ou reprise d'entreprise en matière commerciale, juridique et financière <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Collectif ■ 2 mardis par mois, de 14h à 15h30, dans les locaux de l'AFPA, 244 route de Turin, 06300 Nice ■ Gratuit ■ Inscription au 0800 02 8000 ou par mail recrutement.nice@afpa.fr 	<p>Créateurs et repreneurs d'entreprises</p>
--	---	--



CREABUS		
Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Boutique de gestion ACEC</p> 	<p>Description du dispositif:</p> <ul style="list-style-type: none">■ Bus d'informations sur la création d'entreprise qui sillonne le département et propose des conseils à des personnes en phase de démarrage d'un projet de création d'entreprise et de reprise■ Favorisation de l'émergence des projets■ Accompagnement des porteurs de projets tout au long de leur parcours (de l'idée à la réalisation) <p>Informations pratiques:</p> <ul style="list-style-type: none">■ Gratuit■ Bus itinérant dans tout le département■ Informations et calendrier sur le site www.creabus.fr	<p>Créateurs et repreneurs d'entreprises</p>



S'ÉVALUER ET SE FORMER

ATELIER DE SENSIBILISATION

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Boutique de gestion ACEC</p> 	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Sensibilisation du porteur de projet aux premières démarches à effectuer avant d'enclencher le processus de création■ Auto-évaluation du projet et mise en place d'un plan de travail■ Information sur les aides mobilisables <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Collectif■ 2 jeudis/mois, à Nice, 26 Boulevard de Cessole, 06100 Nice■ Gratuit■ Inscription au 04 93 89 45 65■ Informations sur le site www.acec06.org	<p>Tous porteurs de projet se situant au stade de l'idée de création</p>

ACCUEIL INDIVIDUEL

<p>Boutique de gestion ACEC</p> 	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Affinage des notions généralistes■ Vérification de l'adéquation personne/projet■ Réalisation d'un premier diagnostic de l'idée <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Prise de RDV avec l'antenne ACEC la + proche■ Informations sur le site www.acec06.org	<p>Tous porteurs de projet</p>
--	--	--------------------------------



CONGÉ BILAN DE COMPÉTENCES (CBC), CDI ET CDD

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Centres de bilan accrédités par le FONGECIF</p> 	<p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation des compétences et centres d'intérêts du porteur de projet ■ Formalisation du projet et proposition de pistes d'action <p>Informations pratiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Durée de la formation : 24 heures ■ Réalisation pendant ou en dehors du temps de travail : <ul style="list-style-type: none"> • En dehors du temps de travail : pas d'obligation d'information auprès de l'employeur • Pendant le temps de travail, la rémunération du salarié est maintenue ■ Renseignements auprès de www.fongecif-paca.com 	<p>Pour les CDI: ancienneté de 5 ans d'activité de droit privé dont 12 mois dans l'entreprise actuelle</p> <p>Pour les CDD: ancienneté de 24 mois d'activité salariée de droit privé dans les 5 dernières années dont 4 mois (ou 120 jours) en CDD* dans les 12 derniers mois (* à l'exception de certains contrats)</p>

CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION CDI/CDD

<p>FONGECIF</p> 	<p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Réalisation d'une formation pendant tout ou partie de l'activité salariée <p>Informations pratiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Une demande d'autorisation d'absence doit être faite à l'employeur qui peut en reporter les dates. ■ Le montant du financement de la formation par le Fongecif dépend de son barème et de son salaire ■ La rémunération du salarié est prise en charge, en totalité ou en partie ■ Le congé ne peut excéder : <ul style="list-style-type: none"> • 1 an pour une action de formation à plein-temps • 1 200 heures pour une formation discontinuée ou à temps partiel ■ Renseignements auprès de www.fongecif-paca.com 	<p>Pour les CDI: ancienneté de 24 mois d'activité salariée de droit privé dont 12 mois dans l'entreprise actuelle</p> <p>Pour les CDD: ancienneté de 24 mois d'activité salariée de droit privé dans les 5 dernières années dont 4 mois en CDD* dans les 12 derniers mois (* à l'exception de certains contrats)</p>
--	--	--



S'ÉVALUER ET SE FORMER

FORMATION CONTINUE DE LA CCI NICE CÔTE D'AZUR

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagnement des entreprises et de leurs collaborateurs afin de développer leurs compétences <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Un grand nombre de formations sont proposées : Business plan, gestion financière, stratégie, management ■ Formations payantes accessibles aux entreprises (dans le cadre d'un plan de formation) et aux particuliers (possibilité de DIF ou CIF) ■ Renseignements auprès de SKEMA EXECUTIVE - 0493953296/0492294304 	<p>Créateurs d'entreprises, chefs de projet, collaborateurs</p>

FORMATION CONTINUE OU EN ALTERNANCE

	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagnement des entreprises et des individus porteurs de projet ■ Redynamisation de sa carrière, développement de ses connaissances managériales, réorientation voire reconversion vers un autre domaine... ■ Plusieurs formations proposées : EDHEC MBA full time (10 mois); CSM : Cycle Supérieur de Management (4 jours par trimestre pendant un an en blended learning : séminaire sur place et e-learning) <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Payant ■ Formations accessibles aux particuliers porteurs de projet, aux professionnels et aux entreprises ■ Informations sur le site www.edhec.com auprès d'Emmanuel Metais (MBA) emmanuel.metais@edhec.edu ou Stefan Crisan (CSM et formations sur mesure) stefan.crisan@edhec.edu ou au 0493 189966 	<p>Suivant le cursus choisi</p>
--	---	---------------------------------



FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CMA DES ALPES-MARITIMES

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Chambre de métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes</p>  <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat Alpes-Maritimes</p>	<p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Formations adaptées à toutes les étapes de la création et de la vie de l'entreprise <p>Informations pratiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Un grand nombre de formations sont proposées: <ul style="list-style-type: none"> • Stages de préparation à l'installation • Création, diagnostic et transmission d'entreprise • Bureautique/Création de site Internet • Gestion/Comptabilité/Gestion du personnel/Commercialisation • Langues • Formations diplômantes (ex : Brevet de Maîtrise Supérieure, Brevet technique des métiers en pâtisserie, Préparation du CAP en esthétique pour adultes...) ■ Possibilité de prise en charge ■ Renseignements auprès du Département Formation aux Métiers au 04 92 12 53 45 ou sur formation@cm-alpesmaritimes.fr 	<p>Chefs d'entreprises artisanales, conjoints collaborateurs, salariés de l'artisanat et demandeurs d'emploi</p>

CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION CDI/CDD

<p>GIP Espace Compétences</p>  <p>Région PACA</p>	<p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Trouver une formation en région PACA <p>Informations pratiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Consultation de l'ensemble des offres de formation sur le site www.espace-competences.org où vous pourrez trouver notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Les offres de formation de la Banque Régionale (BROF) • Les offres de formation de l'AFPA • Quelques offres de formation du GRETA 	<p>En fonction de votre statut</p>
--	---	------------------------------------



FORMALISER SON IDÉE

ATELIER « ORGANISER SON PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE »

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Pôle Emploi</p> 	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Exploration des différentes étapes de la création/reprise d'entreprise ■ Point sur les différents aspects à traiter (personnel, financier, juridique, technique...) ■ Identification des points forts et des points faibles de son projet, prise de décision de poursuivre ou non le projet ■ Présentation de son projet de façon argumentée et chiffrée ■ Identification des lieux ressources et des dispositifs de soutien à la création d'entreprise <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Collectif (alternance travail individuel et travail collectif en atelier) ■ Durée : 3 heures ■ Inscription auprès de votre conseiller Pôle Emploi 	<p>Être inscrit en qualité de demandeur d'emploi au Pôle Emploi</p>

ACCOMPAGNEMENT CIBLE-EMPLOI POUR CRÉATEUR D'ENTREPRISE

<p>Pôle Emploi</p> 	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Accueil des créateurs et repreneurs au début de leur phase de réflexion sur leur projet ■ Conseils sur la pertinence du projet de création ou reprise d'entreprise ■ Accompagnement à chaque étape de construction du projet ■ Évaluation, le cas échéant, des besoins de formation complémentaire (formation technique ou d'appui à la création/reprise) ■ Orientation vers les autres acteurs et partenaires de la création/reprise d'entreprise <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi individualisé ■ Durée : 3 mois ■ Inscription auprès de votre conseiller Pôle Emploi 	<p>Tous demandeurs d'emploi prêts à s'engager dans un travail de réflexion et à assumer un travail personnel conséquent</p>
---	---	---



ACCUEIL ET ORIENTATION

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>AGIRabcd Association Générale des Intervenants Retraités</p> 	<p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Accueil du créateur dès l'émergence du projet ■ Réalisation d'un premier diagnostic et d'une première orientation <p>Informations pratiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Gratuit ■ Renseignements: www.agirabcd06.org ou contacter AGIRabcd 06 au 04 93 55 97 66 ou 06 30 99 76 74 ou par mail agirabcd06@gmail.com 	<p>Personnes sans emploi ou en difficulté avec un projet de création d'une TPE de proximité (artisanat, commerce, services...)</p>

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

<p>Boutique de gestion ACEC</p> 	<p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aide à la formulation du projet ■ Analyse du projet dans sa globalité ■ Identification des objectifs du créateur (produit, clientèle, moyens financiers...) ■ Élaboration d'un plan de travail personnalisé suite au diagnostic de pertinence du projet <p>Informations pratiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilité de prise en charge de la prestation en fonction de la situation administrative du porteur de projet ■ Informations sur le site www.acec06.org 	<p>Tous créateurs d'entreprise</p>
--	--	------------------------------------



FORMALISER SON IDÉE

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Nice Côte d'Azur Initiative</p>  <p>Nice Côte d'Azur Initiative</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Identification des étapes du parcours de chaque créateur et orientation vers les partenaires adaptés pour réaliser une étude de marché, un compte de résultat prévisionnel, des statuts juridiques et fiscaux, et des plans comptables ■ Rendez-vous avec des experts ■ Validation du projet par des professionnels (avocats, assureurs, experts-comptables, chefs d'entreprises et banques) <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Gratuit ■ Informations sur le site www.nca-initiative.fr ou contacter Nice Côte d'Azur Initiative au 0493620303 ou par mail accueil@nca-initiative.fr 	<p>Tous chefs d'entreprise en cours de création ou ayant créé depuis moins de 5 ans sur le territoire de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur</p>

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

 	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Validation du projet et initiation au monde de l'entreprise <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Gratuit ■ Prise de contact avec CAP EMPLOI 06 par l'intermédiaire du Pôle Emploi ou d'Handyjob 06 <p>CAP EMPLOI 06 Site d'accueil de Saint-Laurent-du-Var Cap Var, Entrée C1 Avenue Guynemer, 06700 Saint-Laurent-du-Var Cedex Tél. : 04 93 19 30 80 Fax : 04 93 19 30 89 Mail : capemploi.sl@handyjob06.com</p> <p>Consultations uniquement sur rendez-vous</p>	<p>Travailleurs handicapés</p>
--	---	--------------------------------



VIAABILISER SON PROJET - ÉTUDE DE MARCHÉ ET PRÉVISIONNEL FINANCIER

ÉVALUATION PRÉALABLE A LA CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Prestataires conventionnés par le Pôle Emploi</p> 	<p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Projet en cours de finalisation ■ Réalisation d'un diagnostic sur les forces et faiblesses du projet ■ Identification des actions à mener à l'aide d'un appui méthodologique et de conseils permettant au créateur d'élaborer son plan d'affaires <p>Informations pratiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour pouvoir participer à ce dispositif, il est indispensable d'avoir réalisé au préalable une rédaction de son projet, avec chiffrage des aspects financiers et commerciaux ■ Suivi individualisé ■ 8 heures réparties sur 3 à 4 semaines ■ Prescription par votre conseiller Pôle Emploi 	<p>Demandeurs d'emploi ayant un projet de création ou reprise d'entreprise</p>

FORMATION « 5 JOURS POUR ENTREPRENDRE »

<p>Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur</p> 	<p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Identification des différentes étapes d'un projet de création ■ Formalisation des documents à chaque étape ■ Mesure de la pertinence du projet ■ Construction d'un Business Plan <p>Informations pratiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Collectif (15 pers. max.), suivi d'entretiens individuels ■ Sessions mensuelles ■ Payant: 152 € pour les particuliers ■ Possibilité DIF*. Contactez le pôle Création, Transmission et Financement d'entreprises à la CCI Nice Côte d'Azur ■ Inscription au 0820 422 422 <p>* Droit Individuel à la Formation</p>	<p>Projets de création/ reprise d'entreprises dont l'activité relève de la CCI Nice Côte d'Azur</p>
---	--	---



VIABILISER SON PROJET - ÉTUDE DE MARCHÉ ET PRÉVISIONNEL FINANCIER

STAGES DE PRÉPARATION A L'INSTALLATION

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Chambre de Métiers et d'Artisanat des Alpes-Maritimes</p>  <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat Alpes-Maritimes</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation des conditions d'installation de son entreprise, du financement, des techniques de prévision et de contrôle d'exploitation ■ Information sur la formation professionnelle continue ■ Entretien individuel permettant de présenter au créateur les informations, formations et/ou conseils spécifiques à son activité <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Obligatoires pour les entreprises dépendant de la CMA ■ 7 modules d'une durée totale de 30 heures ■ Collectif ■ Payant : 210 € ■ Renseignements auprès de la Chambre de Métiers et d'Artisanat au 04 93 14 16 14 	<p>Projets de création/ reprise d'entreprises artisanales</p>

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL AGIR

<p>AGIRabcd Association Générale des Intervenants Retraités</p>  <p>actions de bénévoles pour la coopération et le développement ALPES-MARITIMES Délegation Départementale</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagnement destiné à affiner le projet ■ Aide au montage du dossier en vue de sa présentation aux différentes instances administratives et financières ■ Participation aux comités d'agrément des financeurs pour évaluer la fiabilité du projet et mettre en place des financements adaptés <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Gratuit ■ Renseignements : www.agirabcd06.org 04 93 55 97 66 ou par mail agirabcd06@gmail.com 	<p>Personnes sans emploi ou en difficulté avec un projet de création d'une TPE de proximité (artisanat, commerce, services...)</p>
--	--	--



FORMATION « GESTION POUR CRÉATEUR ET REPRENEUR D'ENTREPRISE »

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>AFPA Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes</p> 	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Informations techniques appropriées au monde de l'entreprise et à son environnement■ Formation sur 3 thématiques :<ul style="list-style-type: none">• Marketing• Gestion financière• Volets juridique et social■ Validation de la faisabilité du projet et accompagnement dans l'élaboration du plan d'affaires■ Présentation du dossier de création devant un jury de professionnels■ Depuis 2010, une nouvelle formation est proposée : « Découvrir les aspects pratiques du nouveau statut d'auto-entrepreneur » <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Durée : 350 heures, réparties sur 10 semaines (1 partie théorique sur la plateforme pédagogique Internet de l'AFPA, 1 partie pratique en séminaire hebdomadaire au centre AFPA de Nice)■ Possibilité de rémunération■ Peut être pris en charge (demandeurs d'emploi, possibilité de CIF pour les salariés...)■ Renseignements :<ul style="list-style-type: none">• auprès du Pôle Emploi, si vous êtes inscrit en tant que demandeur d'emploi• directement auprès de l'AFPA, si non-inscrit au 0800 02 8000	<p>Tous chefs d'entreprise en cours de création ou de reprise</p>



VIABILISER SON PROJET - ÉTUDE DE MARCHÉ ET PRÉVISIONNEL FINANCIER

ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DU DOSSIER - EGEE

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>EGEE Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise</p> 	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aide dispensée au porteur de projet, avant la création de l'entreprise, concernant : <ul style="list-style-type: none"> • les démarches administratives, juridiques... • le montage financier de l'entreprise • l'élaboration du plan d'affaires, du plan d'action... ■ Parrainage de créateurs d'entreprise bénéficiaires d'un prêt d'honneur <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Individuel ■ Payant : 50 € ■ Renseignements : www.egee.asso.fr/paca 0493241317 	<p>PME, PMI et TPE sur le département des Alpes-Maritimes</p> <p>Militaires en congés de reconversion vers la création ou reprise d'entreprise</p>

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL AU MONTAGE DU DOSSIER

<p>Boutique de gestion ACEC</p> 	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aide au montage du projet (étude commerciale et stratégique, choix statut juridique, fiscal, social...) ■ Élaboration du dossier prévisionnel pour une demande de financement bancaire, prêt d'honneur ou solidaire ■ Approfondissement de la notion de rentabilité de l'entreprise <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilité de prise en charge de la prestation en fonction de la situation administrative du porteur de projet ■ Informations sur le site www.acec06.org 	<p>Tous créateurs d'entreprise</p>
--	--	------------------------------------



FORMATION « CRÉER UNE ENTREPRISE DANS LES ALPES-MARITIMES »

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>IRCE Institut Régional pour la Création et le Développement des Entreprises</p>  <p>IRCE</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Validation de la faisabilité économique et de la rentabilité financière de son projet d'entreprise (étude de marché, plan d'actions commerciales, business plan)■ Préparation au métier de chef d'entreprise■ Organisation du démarrage de l'activité■ Pérennisation de l'entreprise <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ 12 journées d'ateliers collectifs :<ul style="list-style-type: none">• Module 1 : construire son projet• Module 2 : lancer l'activité et organiser l'entreprise■ Accompagnement individuel et mise en réseau■ Payant : 400 € pour un demandeur d'emploi, 1 200 € pour un salarié (possibilité de prise en charge)■ Renseignements : www.irce-paca.com 04 93 18 86 18 contact@irce-paca.com	<p>Tous porteurs de projet</p>



VIABILISER SON PROJET - ÉTUDE DE MARCHÉ ET PRÉVISIONNEL FINANCIER

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
  	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Analyse du marché, ciblage de la clientèle et identification des besoins propres au démarrage ■ Recherche des financements nécessaires, constitution des dossiers bancaires et autres dossiers (ACCRE, ADIE, AGEFIPH...) ■ Suivi du créateur post-crédation (ou reprise) <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Individuel ■ Gratuit ■ Prise de contact avec CAP EMPLOI 06 par l'intermédiaire du Pôle Emploi ou d'Handyjob 06 <p>CAP EMPLOI 06 Site d'accueil de Saint-Laurent-du-Var Cap Var, Entrée C1 Avenue Guynemer, 06700 Saint-Laurent-du-Var Cedex Tél. : 04 93 19 30 80 Fax : 04 93 19 30 89 Mail : capemploi.sl@handyjob06.com</p> <p>Consultations uniquement sur rendez-vous</p>	<p>Travailleurs handicapés</p>



INCUBATION DES PROJETS INNOVANTS

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
  	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Conseils, expertises, allant de l'aide à la réflexion stratégique, au montage d'un plan d'affaires ou à la recherche de financements ■ Formations ■ Réseaux (partenaires publics, privés et institutionnels) ■ Aide à la constitution d'une équipe (se rapprocher d'associés potentiels, de candidats au recrutement) ■ Soutien logistique et accès à des locaux ■ Accompagnement individuel <p>Contacts :</p> <p>Incubateur Paca-Est 04 89 73 02 45 ipe@pacaest.com www.pacaest.com</p> <p>Incubateur Télécom ParisTech Eurecom 04 93 65 33 70 benedicte.duret@telecom-paristech.fr www.entrepreneurs.telecom-paristech.fr</p> <p>Côte d'Azur Pionnières contact@cotedazurpionnieres.org www.cotedazurpionnieres.org</p>	<p>Projets innovants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en lien avec la recherche publique (Incubateur Paca-Est) • dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (Télécom ParisTech) • dans le secteur des services et portés par une (des) femme(s), créatrice(s) d'entreprise (Côte d'Azur Pionnières)



VIABILISER SON PROJET - PROTÉGER SON IDÉE

COMMENT PROTÉGER SON IDÉE ?

Brevets, marques, dessins et modèles : les titres de propriété industrielle donnent aux entreprises les moyens de lutter contre la contrefaçon. **L'INPI**, établissement public sous la tutelle du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, protège et valorise l'innovation, et accompagne les déposants dans leurs démarches.

La marque

■ Au sens de la propriété industrielle, la marque est un « signe » servant à distinguer précisément vos produits ou services de ceux de vos concurrents. Pour devenir propriétaire d'une marque, vous devez effectuer un dépôt à l'INPI.

Toutes les démarches pour déposer une marque sur www.inpi.fr/fr/marques

Le coût de dépôt d'une marque dépend essentiellement du nombre de classes sélectionnées.

Dépôt papier > 225 € si vous désignez des produits et/ou services appartenant à une, deux ou trois classes

Dépôt électronique > 200 €

Classe supplémentaire > 40 € pour chaque classe de produits et/ou services supplémentaires

Le brevet

■ Le brevet protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une solution technique à un problème technique donné.

Attention : vous ne pouvez pas protéger une idée par un brevet ! Seuls les moyens techniques mis en œuvre pour la concrétiser le seront.

Toutes les démarches et les coûts de dépôt d'un brevet sur www.inpi.fr/fr/brevet

Dessins et modèles

■ L'apparence de vos produits relève d'une protection par « dessins et modèles », selon qu'ils se matérialisent par des éléments graphiques de deux dimensions, des dessins, ou de trois dimensions, des modèles.

Toutes les démarches et les coûts de dépôt d'un modèle sur www.inpi.fr/fr/dessins-et-modeles

Sociétés - registre

■ L'INPI a pour rôle de tenir le Registre National du Commerce et des Sociétés (RNCS) et de centraliser toutes les informations utiles sur les entreprises françaises. Vous pouvez ainsi vérifier que les noms de votre société sont disponibles avant de les protéger, en apprendre plus sur vos concurrents ou vos partenaires, et commander les documents nécessaires à la vie de votre entreprise.

Plus d'infos sur www.inpi.fr/fr/societes-registre

Délégation régionale
Nice-Sophia Antipolis
Uniquement sur rendez-vous au
0820 213 213 (choix « 4 »)



LES FINANCEMENTS - PRETS, AIDES À LA CRÉATION ET GARANTIES

- Identifier les prêts
- Garantir son financement
- Obtenir un allègement de charges, une aide, une subvention
- Augmenter son capital





IDENTIFIER LES PRETS

PRÊT À LA CRÉATION D'ENTREPRISE (PCE)

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
 <p>Nice Côte d'Azur Initiative</p>  	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt sans garantie, ni caution personnelle ■ Montant: de 2 000 à 7 000 € ■ Remboursable sur 5 ans avec un différé de 6 mois ■ Le PCE accompagne obligatoirement un concours bancaire de plus de 2 ans dont le montant est au minimum égal à 2 fois le PCE ■ Il finance, en priorité, les besoins immatériels de l'entreprise et facilite l'accès à une garantie pour le prêt bancaire <p>Contacts : Nice Côte d'Azur Initiative: www.nca-initiative.fr Boutique de Gestion ACEC: www.acec06.org OSEO: www.oseo.fr</p>	<p>Tous les entrepreneurs en phase de création, quel que soit leur secteur d'activité, employant moins de 10 salariés et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement à moyen terme (entre 3 et 5 ans)</p>

PRÊT À TAUX ZÉRO NACRE

 <p>Nice Côte d'Azur Initiative</p>   <p>NICE CÔTE D'AZUR</p>  <p>ESIA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI</p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt à taux zéro ■ Montant: jusqu'à 10 000 € ■ Le prêt est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise (en validant notamment le bon équilibre du plan de financement). ■ Remboursable dans un délai maximum de 5 ans ■ L'obtention du prêt à taux zéro NACRE engage le créateur à être accompagné pendant les trois années qui suivront la création ou la reprise de l'entreprise <p>■ Attention: le prêt à taux zéro ne peut être attribué que si vous obtenez également un prêt bancaire ou assimilé</p> <p>Contacts : Nice Côte d'Azur Initiative: www.nca-initiative.fr Boutique de gestion ACEC: www.acec06.org CCINCA: www.cote-azur.cci.fr ESIA: www.esia.org</p>	<p>Créateurs d'entreprise inscrits en tant que demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux (salariés licenciés, jeunes, personnes en difficulté...)</p>
---	--	--



PRÊT D'HONNEUR NICE CÔTE D'AZUR INITIATIVE

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Nice Côte d'Azur Initiative</p>  <p>Nice Côte d'Azur Initiative</p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Prêt personnel sans garantie, ni intérêt■ De 1 500 à 30 000 €■ Octroi du prêt d'honneur après évaluation du projet par un jury de professionnels de NCA Initiative■ Remboursable de 2 à 5 ans■ Facilite l'obtention d'un prêt bancaire <p>Contacts : Nice Côte d'Azur Initiative www.nca-initiative.fr accueil@nca-initiative.fr 04 93 62 03 03</p>	<p>Tous chefs d'entreprise en cours de création ou ayant créé depuis moins de 5 ans sur le territoire de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur</p>

LE MICRO CRÉDIT PROFESSIONNEL

 <p>adie ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE</p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Prêt de 500 € à 6 000 € maximum■ Remboursable sur une durée de 3 à 30 mois■ Caution solidaire de 50 % <p>Contacts : ADIE - Association pour le droit à l'initiative économique 0800 800 566 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou www.adieconnect.fr</p>	<p>Personnes n'ayant pas accès aux prêts bancaires, souhaitant créer ou développer leur activité</p>
--	---	--



IDENTIFIER LES PRETS - AIDES REMBOURSABLES

PRÊT D'HONNEUR RÉSEAU ENTREPRENDRE PACA

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Réseau Entreprendre PACA</p> 	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Prêt sans garantie, ni intérêt ■ De 15 000 € à 50 000 € ■ Remboursable sur 5 ans à 7 ans ■ Différé de remboursement de 12 à 18 mois <p>Contacts : Réseau Entreprendre PACA section06@paca-entreprendre.org contact@paca-entreprendre.org www.paca-entreprendre.org</p>	<p>Tous créateurs ayant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un réel besoin d'accompagnement • créé depuis moins de 2 ans ou repris depuis moins d'un an une PME sur la région PACA • un projet à potentiel de développement et de création d'emplois, implanté dans la région PACA • un besoin de financement pour les deux premières années d'au moins 75 000 € <p>IMPORTANT : le créateur doit être ou devenir le principal actionnaire, associé ou leader opérationnel de l'entreprise</p>

PROENCIA

<p>Nice Côte d'Azur Initiative</p>  <p>Nice Côte d'Azur Initiative</p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Instrument du capital-risque ■ Intervient au capital (toujours minoritaire) via un prêt participatif d'un montant maximal de 45 000 € ■ Finance les besoins non couverts par les banques <p>Contacts : Les dossiers pour les porteurs de projets bénéficiant de ce soutien financier sont instruits par NCA Initiative www.nca-initiative.fr accueil@nca-initiative.fr 04 93 62 03 03</p>	<p>TPE, SARL, SAS ou SA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En phase de création, développement ou de reprise • Moins de 11 salariés • Tous secteurs d'activité
--	--	---



PRÊT RÉGIONAL À LA CRÉATION D'ENTREPRISE (PRCE)

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur</p>  <p>NICE CÔTE D'AZUR</p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Prêt sans intérêt, ni garantie■ De 15 000 à 75 000 €■ Remboursable, sans différé, sur 7 ans, de manière progressive■ Le montant du prêt ne peut pas dépasser le montant du capital social apporté par le(s) créateur(s), ni le montant du prêt bancaire associé <p>Contacts : Les dossiers sont instruits par la CCI Nice Côte d'Azur et par Nice Côte d'Azur Initiative www.cote-azur.cci.fr www.nca-initiative.fr</p>	<p>Créateurs d'entreprise ou entreprises créées depuis moins d'un an, dont le siège social est en région PACA, dans les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Production industrielle ou artisanale• Services à l'industrie• Industrie du multimédia, des TIC et du domaine de l'audiovisuel• Logistique• BTP à caractère innovant• Négoce de gros (sauf grande distribution)• Hôtellerie-restauration (sauf 4 étoiles et +)

PRÊT RÉGIONAL À LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE (PRTE)

<p>Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur</p>  <p>NICE CÔTE D'AZUR</p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Prêt sans intérêt, ni garantie■ De 15 000 à 150 000 €■ Remboursable, sans différé, sur 7 ans, de manière linéaire■ Le montant du prêt ne peut pas dépasser le montant du capital social apporté par le(s) créateur(s), ni le montant du prêt bancaire associé <p>Contacts : Les dossiers sont instruits par la CCI Nice Côte d'Azur et par Nice Côte d'Azur Initiative www.cote-azur.cci.fr www.nca-initiative.fr</p>	<p>Repreneurs d'entreprise dont le siège social est en région PACA, dans les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Production industrielle ou artisanale• Services à l'industrie• Industrie du multimédia, des TIC et du domaine de l'audiovisuel• Logistique• BTP• Négoce de gros (sauf grande distribution)• Hôtellerie-restauration (sauf 4 étoiles et +)
---	---	--



GARANTIR SON FINANCEMENT

GARANTIE DU FINANCEMENT DE LA CRÉATION

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>OSÉO Garantie</p> 	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Concours garantis : financements bancaires couvrant les investissements matériels et immatériels, achats de fonds de commerce, délivrance de cautions sur marché France et export ■ Garantie du concours bancaire jusqu'à 70 %, en cas de création (ou d'intervention conjointe entre OSEO et la Région) et de 50 % dans les autres cas (par exemple, reprise d'entreprise) <p>Contacts : OSÉO www.oseo.fr Délégation Côte d'Azur OSEO PACA : 04 92 29 42 80</p>	<p>PME créées depuis moins de 3 ans ou dirigeants ou personnes physiques s'endettant à titre personnel pour réaliser un apport en fonds propres dans une jeune PME</p>

FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE

<p>Région PACA</p>  <p>OSÉO Garantie</p>  <p>Nice Côte d'Azur Initiative</p>  <p>Nice Côte d'Azur Initiative</p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Garantie jusqu'à 80 % des prêts bancaires, dans la limite de 40 000 € <p>Contacts : Le dossier de garantie est instruit par NCA Initiative et la banque choisie 04 93 62 03 03 www.nca-initiative.fr accueil@nca-initiative.fr</p>	<p>TPE créées depuis moins de 5 ans (moins de 10 salariés)</p>
--	--	--



FRANCE ACTIVE GARANTIE (FAG) ET FONDS DE GARANTIE À L'INITIATIVE DES FEMMES

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>France Active Garantie</p>  <p>ESIA Économie Solidaire et Insertion Active</p> 	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Expertise, intermédiation bancaire et garantie d'emprunts (dispositif gratuit, hors commission sur les garanties)■ Mobilisation de garanties financières :<ul style="list-style-type: none">• France Active Garantie : taux maximal 65 % du prêt, avec un plafond de montant garanti de 30 500 €• Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes : montant maximal 70 % du prêt, avec un plafond de montant garanti de 27 000 €■ Mobilisation d'un prêt NACRE à taux zéro, de 1 000 € à 10 000 €■ Suivi post-crédation pendant 3 ans <p>Contacts : ESIA www.esia.org contact@esia.org 0800 500 240 (n° vert)</p>	<p>TPE en phase de création, reprise ou développement</p>



OBTENIR UN ALLÈGÈMENT DE CHARGES

ACCRES (AIDE AUX CHÔMEURS, CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISE)

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
 <p>si l'activité est de nature commerciale, industrielle ou artisanale</p>  <p>si l'activité est libérale</p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Exonération des cotisations sociales (assurance-maladie, maternité, invalidité, décès, allocations familiales) pendant 12 mois ■ Plafond de l'exonération : 120 % du SMIC ■ Maintien de minima sociaux (aide reconductible 1 an dans le cas de l'entreprise individuelle en régime micro) ■ Demande à déposer au Centre de Formalités des Entreprises dont l'entreprise dépend lors du dépôt de la déclaration de création ou reprise, ou dans les 45 jours suivants <p>Contacts : Formulaire téléchargeable sur http://pme.service-public.fr/Démarches et formulaires/ Demande de l'aide à la création et à la reprise d'une entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs d'emploi indemnisés ou pouvant l'être • Demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits, au cours des 18 derniers mois, plus de 6 mois à Pôle Emploi • Bénéficiaires de l'ATA et du RSA • Jeunes de 18 à moins de 26 ans • Personnes de 26 ans à moins de 30 ans, sans droit au Pôle Emploi ou reconnues handicapées • Salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté • Titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus • Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité • Personnes physiques qui créent une entreprise dans une Zone Urbaine Sensible



OBTENIR UNE AIDE, UNE SUBVENTION

AIDE À LA REPRISE OU À LA CRÉATION D'ENTREPRISE PÔLE EMPLOI

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Pôle Emploi</p> 	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Aide à la reprise ou à la création d'entreprise, versée en 2 fois (date de création et + 6 mois), correspondant à la moitié des droits restants <p>OU (mesures non cumulables)</p> <ul style="list-style-type: none">■ Maintien partiel des allocations sous déductions des revenus procurés par l'activité de créateur (si revenu = Ø ou inconnu, application du plafond de l'URSSAF) <p>Contacts : Renseignements auprès de votre conseiller Pôle Emploi ou au 39 49</p>	<p>Créateurs indemnisés au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)</p> <p>Créateurs ayant obtenu l'ACCRE</p>

AIDES FINANCIÈRES ET GARANTIES/ENTREPRISES INNOVANTES

	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Subventions■ Avances remboursables■ Prêts participatifs■ Garanties <p>Contacts : OSÉO : www.oseo.fr Délégation Côte d'Azur OSÉO PACA - 04 92 29 42 80</p>	<p>TPE et PME innovantes</p>
---	--	------------------------------



OBTENIR UNE AIDE, UNE SUBVENTION

SUBVENTION AGEFIPH

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>AGEFIPH PACA</p>  <p>2IE CONSEIL</p>  <p>HANDY JOB</p>  	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Subvention pouvant aller jusqu'à 12 000 €, en complément d'un apport de fonds propres minimal de 1 525 € ■ Participation au financement d'une formation à la gestion, dans la limite de 250 heures ■ Garantie d'emprunt bancaire facilitant l'accès au crédit ■ Remboursement de la subvention en cas de revente, de cession ou de cessation de l'activité dans un délai de 3 ans après la création <p>Contacts :</p> <p>Sur prescription de CAP EMPLOI, Pôle Emploi Montage du dossier de subvention avec CAP Création ou 2IE CONSEIL</p> <p>CAP EMPLOI 06 Site d'accueil de Saint-Laurent-du-Var Cap Var, Entrée C1 Av. Guynemer, 06700 Saint-Laurent-du-Var Cedex Tél. : 04 93 19 30 80 Fax : 04 93 19 30 89 Mail : capemploi.sl@handyjob06.com</p> <p>Consultations uniquement sur rendez-vous</p>	<p>Demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi et reconnus travailleurs handicapés</p>



AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES MICRO - ENTREPRISES

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Département des Alpes-Maritimes</p>  <p>CONSEIL GÉNÉRAL ALPES-MARITIMES</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie NCA</p>  <p>NICE CÔTE D'AZUR</p> <p>Chambre de métiers et de l'Artisanat 06</p>  <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat</p> <p><i>Alpes-Maritimes</i></p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Taux maximum d'aides publiques de 40% avec un plancher de dépenses de 5 000 € HT et un plafond de 50 000 € HT <p>Contacts : CONSEIL GÉNÉRAL : 0497 18 79 61 CCINCA : 0493 13 74 62 CMA06 : 04 92 12 53 02</p>	<p>Communes rurales de moins de 5000 habitants</p> <p>Création/transmission/reprise/modernisation</p> <p>Entreprises de moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 2 millions d'euros</p>



AUGMENTER SON CAPITAL

BUSINESS ANGELS* - MÉDITERRANÉE INVESTISSEMENTS

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Méditerranée Investissements</p>  <p>Méditerranée Investissements S'investir dans l'avenir</p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Association labélisée par le Ministère des PME regroupant plusieurs Business Angels* (hommes et femmes d'affaires aux compétences variées) et affiliée au Réseau National France Angels. ■ Investissement : le Business Angel investit une partie de son patrimoine personnel dans la création d'une société ou dans son développement sous la forme d'une prise de participation minoritaire au capital ■ Accompagnement des entreprises investies : validation de la stratégie de développement, conseils en management, partage d'expériences et réseaux... <p>Contacts : Méditerranée Investissements www.mediterranee-investissements.com contact@medinvest06.com</p>	<p>TPE et PME innovantes</p>

* *Business Angels* : personne physique qui investit une partie de son patrimoine dans une société innovante. Au-delà de l'aspect financier, le Business Angel met à la disposition de l'entrepreneur ses compétences, son expérience, son réseau relationnel ainsi qu'une partie de son temps.



BUSINESS ANGELS - SOPHIA BUSINESS ANGELS

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Sophia Business Angels</p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Groupe de Business Angels (entrepreneurs internationaux et managers seniors) ■ Experts en finance, technologie, informatique, biotechnologie et énergie ■ Investissement : le Business Angel investit une partie de son patrimoine personnel dans la création d'une société ou dans son développement ■ Accompagnement des entreprises investies : validation de la stratégie de développement, conseils en management, partage d'expériences et réseaux... <p>Contacts : Sophia Business Angels www.sophiabusinessangels.com info@sophiabusinessangels.com 04 93 00 60 25</p>	<p>Projets de start-up locales, nationales, internationales innovantes</p>

SOCIÉTÉ DE CAPITAL-RISQUE* - PRIMAVERIS

	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mobilisation des fonds d'amorçage ou de pré-amorçage pour financer le projet ■ Intervention au stade de pré-création de l'entreprise ■ Modalités de financement : <ul style="list-style-type: none"> • Prise de participation minoritaire : <ul style="list-style-type: none"> - actions, obligations convertibles ou prêt participatif - émission d'obligations convertibles (durée 5 à 6 ans) - montants compris entre 150 000 € et 500 000 € ■ Suivi du projet : le chef d'entreprise est tenu d'informer le(s) actionnaire(s) de tout acte important <p>Contacts : Primaveris : www.primaveris.fr - 04 88 66 90 00</p>	<p>Projets d'entreprises innovantes, à forte valeur ajoutée technologique ou scientifique, pouvant bénéficier de partenariat avec la recherche publique</p> <p>Start-up régionales, en création ou moins de 4 ans d'existence</p> <p>Siège social ou établissement situé en région PACA</p>
---	---	---

* **Société de capital-risque :** société de fonds d'investissements privés ou publics qui a pour objectif d'entrer dans le capital (en achetant des parts sociales) de sociétés non cotées qui ont besoin de fonds propres et qui présentent un fort potentiel de développement.

En retour, la société de capital investissement a pour but de réaliser des plus-values. Dans la région PACA, il existe un pôle de capital investissement appelé ProxiPACA Finance qui regroupe trois fonds spécialisés : Primaveris, Proencia et Samenar.



AUGMENTER SON CAPITAL

SOCIÉTÉ DE CAPITAL-RISQUE - PROENCIA

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mobilisation de fonds propres ■ Intervention à chaque stade du projet : création, développement et transmission ■ Modalités de financement : <ul style="list-style-type: none"> • participation dans le capital • prêt participatif ou obligations convertibles • montants compris entre 40 000 € et 75 000 € • 150 000 € en encours ■ Suivi du projet : le chef d'entreprise est tenu d'informer le(s) actionnaire(s) de tout acte important <p>Contacts : Proencia www.proencia.fr 04 88 66 90 00</p>	<p>TPE constituées en SA, SAS et SARL, avec une capacité de développement (création d'activité, de valeur ajoutée, d'emplois...)</p> <p>Tous secteurs d'activité (hors commerce, hôtellerie et restauration)</p> <p>Siège social ou établissement situé en région PACA</p>

SOCIÉTÉ DE CAPITAL-RISQUE - SAMENAR

	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mobilisation de fonds propres ■ Intervention en phase de développement, de croissance ou de transmission de l'entreprise ■ Modalités de financement : <ul style="list-style-type: none"> • Prise(s) de participation minoritaire(s) • Actions ou obligations convertibles (environ 5 ans) • montants compris entre 150 000 € et 500 000 € ■ Suivi du projet : le chef d'entreprise est tenu d'informer le(s) actionnaire(s) de tout acte important <p>Contacts : Samenar www.samenar.fr 04 88 66 90 00</p>	<p>PME constituées en SA, SAS et SARL</p> <p>Secteurs d'activité de l'Industrie ou des services à l'Industrie</p> <p>Siège social ou établissement situé en région PACA</p>
--	---	---

L'HÉBERGEMENT - STRUCTURES D'ACCUEIL DÉDIÉES AUX JEUNES ENTREPRISES

- Les incubateurs d'entreprises
- Les pépinières d'entreprises
- Les couveuses et coopératives d'activités
- Le centre d'accueil des entreprises innovantes





LES INCUBATEURS D'ENTREPRISES*

INCUBATEUR PACA-EST		
Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Incubateur PACA-Est</p> 	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Conseils, expertises, allant de l'aide à la réflexion stratégique, au montage d'un plan d'affaires ou à la recherche de financements ■ Formations ■ Réseau (partenaires publics, privés et institutionnels) ■ Aide à la constitution d'une équipe (se rapprocher d'associés potentiels, de candidats au recrutement) ■ Soutien logistique et accès à des locaux ■ Accompagnement individuel ■ Attribution d'une enveloppe financière ■ Durée d'incubation : 24 mois maximum <p>Contacts : Incubateur PACA-Est 04 89 73 02 45 ipe@pacaest.com www.pacaest.com</p>	<p>Projets innovants, en lien avec la recherche publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chercheurs dont les travaux de recherche peuvent être valorisés par la création d'entreprise • porteurs d'un projet de création d'entreprise de technologie innovante adossable à un laboratoire de recherche publique

* Un **incubateur d'entreprises** est une structure d'accompagnement de projets de création d'entreprises. L'incubateur peut apporter un appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement, lors des premières étapes de la vie de l'entreprise. À la différence d'une **pépinière d'entreprises** ou d'un **hôtel d'entreprises**, un incubateur s'adresse à des sociétés très jeunes ou encore en création, et leur propose un ensemble de services adaptés. Les incubateurs peuvent se différencier entre eux par les services qu'ils proposent, leur caractère lucratif ou non, ou encore le type de projets qu'ils ciblent.



INCUBATEUR TÉLÉCOM PARISTECH

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Incubateur Télécom ParisTech Eurecom</p> 	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Conseils, expertises, allant de l'aide à la réflexion stratégique, au montage d'un plan d'affaires ou à la recherche de financements■ Formations■ Réseau (partenaires publics, privés et institutionnels)■ Rencontres entre les entrepreneurs■ Petits-déjeuners thématiques■ Aide à la constitution d'une équipe (se rapprocher d'associés potentiels, de candidats au recrutement)■ Soutien logistique et accès à des locaux■ Accompagnement individuel■ Durée d'incubation : 18 mois (et post-incubation de 6 mois maximum étudiée au cas par cas) <p>Contacts : Incubateur Télécom ParisTech Eurecom 04 93 65 33 70 benedicte.duret@telecom-paristech.fr www.entrepreneurs.telecom-paristech.fr</p>	<p>Projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication</p>

CÔTE D'AZUR PIONNIÈRES

<p>Côte d'Azur Pionnières</p> 	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Conseils, expertises, allant de l'aide à la réflexion stratégique, au montage d'un plan d'affaires ou à la recherche de financements■ Formations■ Réseau (partenaires publics, privés et institutionnels)■ Aide à la constitution d'une équipe (se rapprocher d'associés potentiels, de candidats au recrutement)■ Soutien logistique et accès à des locaux■ Accompagnement individuel■ Durée d'incubation : 24 mois maximum <p>Contacts : Côte d'Azur Pionnières contact@cotedazurpionnieres.org www.cotedazurpionnieres.org</p>	<p>Projets innovants dans le secteur des services portés par une (des) femme(s), créatrice(s) d'entreprise</p>
--	---	--



LES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES*

PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES AVEC		
Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Pépinière d'entreprises AVEC</p> 	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux jeunes créateurs d'entreprise■ Accès à des locaux « clés en main » à moindre coût (ligne téléphonique personnalisée, Internet, câble et Wifi...)■ Durée d'hébergement : 3 mois minimum - 23 mois maximum■ Services partagés : courrier, fax et colis, salle de réunion, reprographie...■ Mise en réseau et accompagnement individuel et collectif■ Possibilité de domicilier le siège social de l'entreprise à la pépinière d'entreprises <p>Contacts : Pépinière d'entreprises AVEC 0497 088400 0497 088481 info@avec-nice.org www.avec-nice.org</p>	<p>Entreprises créées et immatriculées depuis moins de 36 mois</p> <p>Tous secteurs d'activité</p>

* Une **pépinière d'entreprises** propose des locaux adaptés aux besoins des créateurs, des services logistiques mutualisés et des services d'accompagnement aux jeunes entreprises, pour une durée limitée (de 2 à 4 ans). On distingue deux types de pépinières d'entreprises :

- les **pépinières généralistes** qui accueillent tous types de jeunes entreprises,
- les **pépinières spécialisées ou thématiques** qui sont réservées à un domaine particulier d'activités (biotechnologie, NTIC ou technologies numériques) et proposent des services propres à ce secteur d'activité.



PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES NICE CÔTE D'AZUR

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Pépinière d'entreprises Nice Côte d'Azur</p> 	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projet■ Accès à des locaux et des services partagés (accueil, secrétariat, courrier, reprographie, salle de documentation, location de salles de réunion avec vidéo projecteurs...)■ Mise en réseau et accompagnement :<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement généraliste et collectif : rencontres, échanges entre créateurs, animations/ formations collectives mensuelles, revue de presse ciblée• Accompagnement individuel : suivi financier et commercial, mise en réseau, aide à la recherche de financement, à la définition d'un profil de poste...■ Durée d'hébergement : 23 mois maximum <p>Contacts : Pépinière d'entreprises Nice Côte d'Azur 04 89 98 23 45 04 93 71 82 78 pepiniere-entreprises@nicecoterdazur.org www.nicecotedazur.org</p>	<p>Entreprises créées et immatriculées depuis moins de 24 mois (ou moins de 36 mois si R&D)</p> <p>Tous secteurs d'activité avec filières prioritaires : TIC, santé, développement durable, services à valeur ajoutée pour le tourisme...</p> <p>Annonçant un potentiel de création d'emplois (au moins 3 emplois dans les 2 ans suivant la création)</p>



LES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES

TÉLÉ PÉPINIÈRE ET PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES STARTEO

<p>Pépinière STARTEO</p> 	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projet <p>Contacts : Pépinière d'entreprises STARTEO 0483598000 0483598001 starteo@agglo-casa.fr www.agglo-casa.fr/starteo</p>	<p>Jeunes entreprises de moins de trois ans, (création ou reprise) centrées sur les services aux entreprises, les prestations intellectuelles, secteur TIC</p> <p>Jeunes entreprises innovantes</p>
--	---	---

PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES INNOVAGRASSE

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projets innovants et/ou de la filière PASS (Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs) <p>Contacts : Pépinière d'entreprises Innovagrasse 0489856000 dev-eco@poleazurprovence.com www.poleazurprovence.com</p>	<p>Entreprises en création ou créées depuis moins de 3 ans</p> <p>Jeunes entreprises innovantes tous secteurs</p> <p>Jeunes entreprises de la filière PASS ou activités connexes (biotech, santé, nutrition...)</p>



LES COUVEUSES ET COOPÉRATIVES D'ACTIVITÉS

COUVEUSE 06 - ENTREPRENEUR À L'ESSAI

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Boutique de gestion ACEC</p> 	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Les couveuses proposent :<ul style="list-style-type: none">• de tester son activité dans le cadre juridique du CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise)• un hébergement juridique et économique permettant de facturer et réaliser des prestations en toute légalité sans être immatriculé et en conservant son statut et ses droits• un accompagnement personnalisé■ Contrat d'une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum (renouvelable 2 fois)■ À sa sortie de la couveuse, le créateur reverse à la structure un montant correspondant à environ 10 % des prestations qu'il a réalisées <p>Contacts : Boutique de gestion ACEC 04 93 54 63 28 www.couveuseniceariane06.com www.uniondescouveuses.com</p>	<p>Bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, publics habitant ou souhaitant s'installer dans une zone franche urbaine</p>

LES COOPÉRATIVES D'ACTIVITÉ

<p>Énergies Alternatives PACA</p>  <p>Energies alternatives</p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Les coopératives d'activité proposent :<ul style="list-style-type: none">• un accompagnement• un cadre juridique• un statut d'entrepreneur-salarié en CDI• l'établissement de devis et de factures• une gestion administrative de l'activité incluant la tenue d'une comptabilité, le calcul et le versement des salaires■ La coopérative reverse au créateur les montants correspondants aux prestations qu'il a réalisées, diminuées d'un pourcentage permettant la rétribution de la coopérative <p>Contacts : Énergies Alternatives PACA 04 93 96 97 98 siege@energies-06.pro www.cooperer.coop www.energies-alternatives.pro</p>	<p>Demandeurs d'emploi, salariés à temps partiel, bénéficiaires du RSA ou étudiants en fin de cursus</p> <p>Toutes activités sauf celles qui nécessitent des investissements importants (stock, achat de fonds de commerce...) ainsi que les activités réglementées</p>
--	---	---



LE CENTRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES INNOVANTES

LE C.A.E.I. (OUVERTURE PRÉVUE EN 2011)

- La Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur a décidé de créer un **C.A.E.I.** (Centre d'Accueil des Entreprises Innovantes), afin de répondre à deux préoccupations : **encourager l'innovation dans l'entreprise et améliorer l'offre d'hébergement spécialisé.** Pour favoriser la création ou le développement d'entreprises à haute valeur ajoutée, ce centre va combiner un dispositif d'accompagnement à l'innovation avec un hébergement en pépinière.
- **Compétences d'accompagnement d'ingénierie de projets :** études de marché, ingénierie financière et juridique, conseil technologique, promotion...
- **Compétences spécifiques :** connaissance des marchés internationaux, maîtrise des réglementations et capacité de détection de projets
- **Capacité d'accueil ajustable jusqu'à 30 entreprises en pépinière et hôtel d'entreprises,** avec un espace de démonstration
- Le centre se positionnera en priorité sur **les thématiques de la croissance verte et celles liées à l'économie du développement durable :** éco-conception, énergie et optimisation des ressources, risques et sécurité...
- Le dispositif exploitera et renforcera **les atouts du territoire :** tourisme, BTP, pôles de compétitivité...

LA CRÉATION - DÉMARRAGE ET DÉVELOPPEMENT

- Démarches et formalités administratives
- Savoir où et comment s'immatriculer
- Et après la création ?





DÉMARCHES ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

AIDE AU CHOIX DU STATUT ET DU RÉGIME FISCAL

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Ordre des Experts Comptables 06</p> 	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Intervention dans les domaines suivants : ■ Comptabilité de l'entreprise (générale ou analytique adaptée à l'entreprise, élaboration de budgets prévisionnels, calcul des coûts de revient...) ■ Conseil en gestion, fiscalité, juridique ou social (aide aux choix des régimes fiscaux et sociaux, statut juridique, formalités administratives, déclarations, assistance lors de contrôles de l'administration...) ■ Audit fiscal, social, organisationnel... <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Première consultation en vue de conseiller une structure adaptée au projet du créateur puis établissement d'un devis et d'un ordre de mission <p>0493880141 oec06@wanadoo.fr www.experts-comptables-pacac.fr</p>	<p>Tous créateurs d'entreprise</p>
<p>Notaires de France</p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Intervention dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Choix de la forme juridique et rédaction des statuts • Transformation, modifications statutaires • Cession de droits sociaux • Rédaction de cessions de fonds de commerce, de baux • Déclaration d'insaisissabilité du domicile • Conseil sur le statut de l'auto-entrepreneur (régimes sociaux/fiscaux et formalités à accomplir...) <p>Informations pratiques : Notaires de France www.notaires.fr</p>	<p>Tous créateurs d'entreprise</p>



AIDE AU CHOIX DU STATUT ET DU RÉGIME FISCAL

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
Association des avocats praticiens en droit des affaires (AAPDA)	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Intervention dans les domaines suivants :<ul style="list-style-type: none">• Constitution, transformation et fusion de tous types de structures• Rédaction de tous types de contrats commerciaux, conditions générales de vente...• Choix de la forme juridique et rédaction des statuts• Transformations/modifications statutaires• Cession de droits fiscaux• Rédaction des actes de cessions de fonds de commerce, de baux, de contrats d'embauche, etc.• Gestion des contentieux• Conseils et optimisation fiscale• Pacte(s) d'actionnaire(s) <p>Informations pratiques : AAPDA Maison de l'Avocat - 15, rue Alexandre Mari 06300 NICE www.avocats-droit-affaires.com</p>	Tous créateurs d'entreprise



SAVOIR OÙ ET COMMENT S'IMMATRICULER?

ACTIVITÉS	CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES
<ul style="list-style-type: none"> ■ Commerçants ■ Sociétés commerciales (SARL, SA, EURL, SNC...) n'ayant pas d'objet artisanal 	CCI Nice Côte d'Azur
<ul style="list-style-type: none"> ■ Personnes physiques et sociétés commerciales exerçant une activité artisanale 	CMA 06
<ul style="list-style-type: none"> ■ Sociétés civiles (SCI, SCL, SCP...) ■ Sociétés d'exercice libérale (SELARL, SELAFA, SELCA...) ■ Agents commerciaux (personnes physiques) ■ Établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) ■ Groupements d'intérêt économique 	Greffe du Tribunal de Commerce
<ul style="list-style-type: none"> ■ Membre d'une profession libérale (réglementée ou non) ■ Employeurs dont l'entreprise n'est pas immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés ou inscrite au Répertoire des métiers (ex: syndicats professionnels) 	URSSAF
<ul style="list-style-type: none"> ■ Artistes-auteurs ■ Assujettis à la TVA, à l'impôt sur le revenu au titre des BIC, BNC ou l'IS et qui ne relèvent pas des catégories ci-dessus (sociétés en participation, associations, loueurs en meublé non professionnels...) 	Service des impôts
<ul style="list-style-type: none"> ■ Personnes physiques et morales exerçant, à titre principal, secondaire ou solidaire des activités agricoles 	Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes



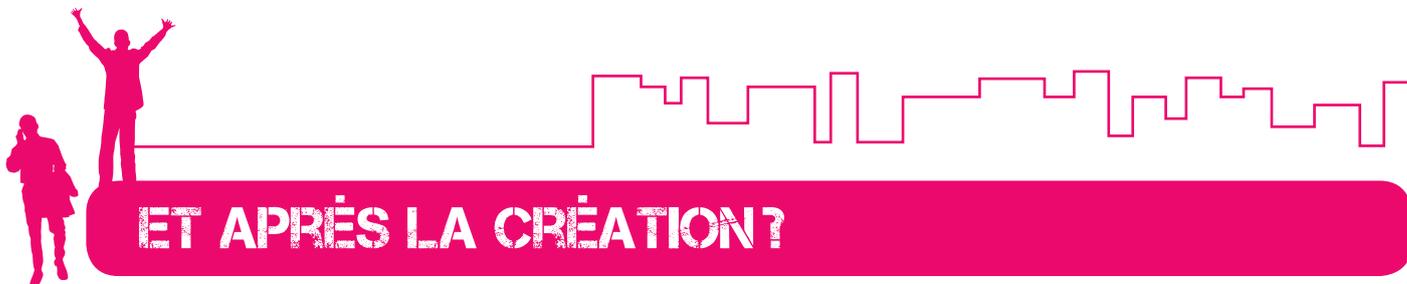
IMMATRICULATION – INFOS COMPLÉMENTAIRES

- Intervention d'un commissaire aux apports, lorsque les associés apportent des biens autres que de l'argent au capital de la société, sauf:
 - si aucun apport en nature n'est supérieur à 7 500 €
 - si le total des apports en nature est inférieur à la moitié du capital
- Dépôt des fonds constituant les apports en espèces sur un compte bloqué pendant le temps nécessaire à l'immatriculation de la société
 - soit dans une banque
 - soit à la caisse des dépôts et consignations
 - soit chez un notaire
- Rédaction des statuts
- Désignation du ou des premiers dirigeant(s)
- Établissement d'un état des actes accomplis au nom et pour le compte de la société en formation.

En effet, tant que la société n'est pas immatriculée, elle n'a pas de personnalité morale et ne peut donc pas prendre d'engagements. La signature par les associés des statuts vaudra alors reprise des actes par la société et permettra à l'entreprise notamment de récupérer la TVA sur les achats et de rembourser les avances faites.

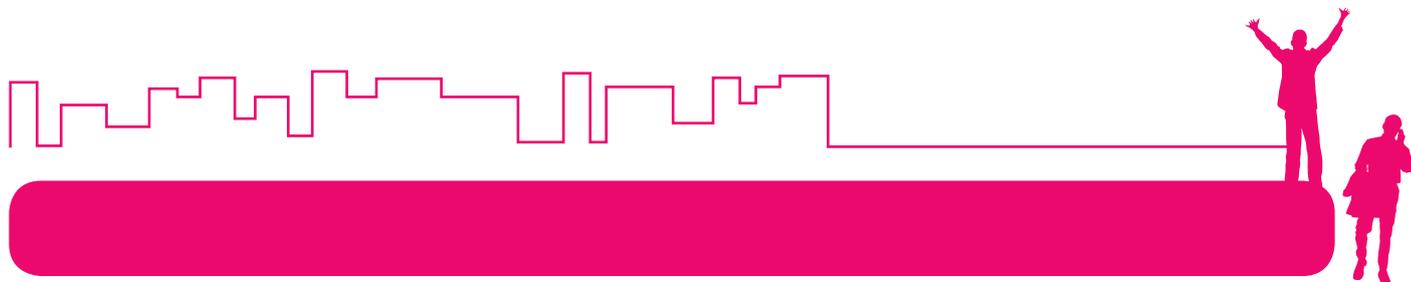
- Enregistrement des statuts auprès du centre des impôts en 4 exemplaires (gratuit)
- Publication d'un avis de constitution dans un journal d'annonces légales
- Les dirigeants souhaitant domicilier le siège de leur société dans leur local d'habitation doivent adresser une lettre d'information au propriétaire (ou syndic de copropriété)
- Cette disposition est possible:
 - sans limitation de durée si aucune des dispositions du bail au règlement de copropriété ne s'y oppose
 - sinon, pendant 5 ans maximum

Plus d'infos sur www.apce.com



ET APRÈS LA CRÉATION?

GESTION - AIDE ET CONSEILS	
TYPES D'ORGANISMES	CONTACTS
<p>Les centres de gestion agréés (CGA) Ils remplissent auprès des PME une mission d'assistance dans divers domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Gestion ■ Fiscalité ■ Prévention des difficultés <p>Les entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles, quel que soit leur statut (entreprise individuelle ou société) et leur régime d'imposition, peuvent y adhérer</p> <p>Les entreprises adhérentes peuvent bénéficier d'avantages fiscaux dans certains cas (être imposées sur le revenu selon un régime réel d'imposition)</p>	<p>Fédération des centres de gestion agréés (FCGA) www.fcga.fr</p> <p>Fédération française des centres de gestion et d'économie de l'artisanat (FFCGEA) www.ffcgea.fr</p> <p>Association interrégionale de centres agréés (AIRCA) www.infotpe.com</p>
<p>Les associations agréées Elles proposent aux petites entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Une aide technique sur des questions de gestion et de fiscalité ■ Une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés <p>Les professions libérales (catégorie des bénéficiaires non commerciaux) exerçant en entreprise individuelle ou en société, soumises à l'impôt sur le revenu peuvent y adhérer</p> <p>Les entreprises adhérentes peuvent bénéficier d'avantages fiscaux dans certains cas (être imposées sur le revenu selon le régime de la déclaration contrôlée)</p>	<p>Associations régionales agréées de l'Union des professions libérales (ARA-PL) www.arapl.org</p> <p>Fédération nationale des associations de gestion agréées (FNAGA) www.fnaga.org</p> <p>Union nationale des associations agréées (UNASA) www.unasa.org</p>
<p>Les experts-comptables</p>	<p>Ordre des experts comptables (OEC) www.experts-comptables.fr</p>



SUIVI POST-CRÉATION - LE CAFÉ DES CRÉATEURS

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Boutique de gestion ACEC</p> 	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Réunions mensuelles permettant aux créateurs/repreneurs d'aborder différents thèmes ayant trait au monde de l'entreprise ■ Moment d'échanges et partage d'expériences avec d'autres jeunes chefs d'entreprises <p>Informations pratiques : Boutique de gestion ACEC www.acec06.org</p>	<p>Jeunes créateurs et futurs chefs d'entreprise</p>

SUIVI LANCEMENT ET POST-CRÉATION

<p>ADIE</p>  <p>adie <small>ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE</small></p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagnement individuel : démarches administratives, conseils en gestion, appui commercial, marketing, insertion bancaire ■ Accompagnement collectif : ateliers de formation (démarrage de l'activité, gestion du temps, comptabilité, trésorerie, techniques de commercialisation, formations informatique (maîtrise logiciels, création site internet...)) <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Gratuit pour les créateurs d'entreprise financés par l'ADIE <p>0800 800 566 (appel gratuit depuis un poste fixe) www.adie.org</p>	<p>Créateurs d'entreprise Porteurs de projet (chômeurs, bénéficiaires du RSA)</p>
---	--	--



ET APRÈS LA CRÉATION ?

SUIVI LANCEMENT ET POST-CRÉATION

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>Nice Côte d'Azur Initiative</p>  <p>Nice Côte d'Azur Initiative</p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en relation avec des chefs d'entreprise d'expérience et d'autres créateurs au travers du parrainage et réseau de créateur ■ Assistance à la mise en place de la stratégie commerciale et outils de gestion ■ Suivi des chiffres clefs de l'activité et visite en entreprise, etc. <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Gratuit ■ En retour, l'association compte sur la contribution des créateurs (expertise des projets, parrainage de créateur, dons aux fonds de prêts), après 3 ans d'exercice <p>www.nca-initiative.fr accueil@nca-initiative.fr 0493620303</p>	<p>Bénéficiaires d'un prêt d'honneur NCA Initiative</p>
<p>Réseau Entreprendre PACA</p>  <p>reseauentreprendre paca</p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aide à la validation du projet: conseils de dirigeants d'entreprise ■ Accompagnement individuel (2 à 3 ans) : mise en place du tableau de bord de pilotage de l'entreprise ■ Accompagnement collectif (2 à 3 ans) : une fois par mois. Réunion des nouveaux entrepreneurs pour diverses formations, entraide et partage d'expériences. <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Gratuit ■ L'accompagnement individuel est réalisé par un chef d'entreprise bénévole. En retour, l'association compte sur la contribution du créateur pour apporter sa propre expérience <p>www.paca-entreprendre.org section06@paca-entreprendre.org contact@paca-entreprendre.org</p>	<p>Créateurs ayant un réel besoin d'accompagnement</p> <p>PME situées dans la région PACA créées depuis moins de 2 ans ou reprises depuis moins d'un an</p> <p>Projet implanté dans la région PACA à fort potentiel de développement et de création d'emploi, avec un besoin de financement pour les deux premières années d'au moins 75 000 €</p>

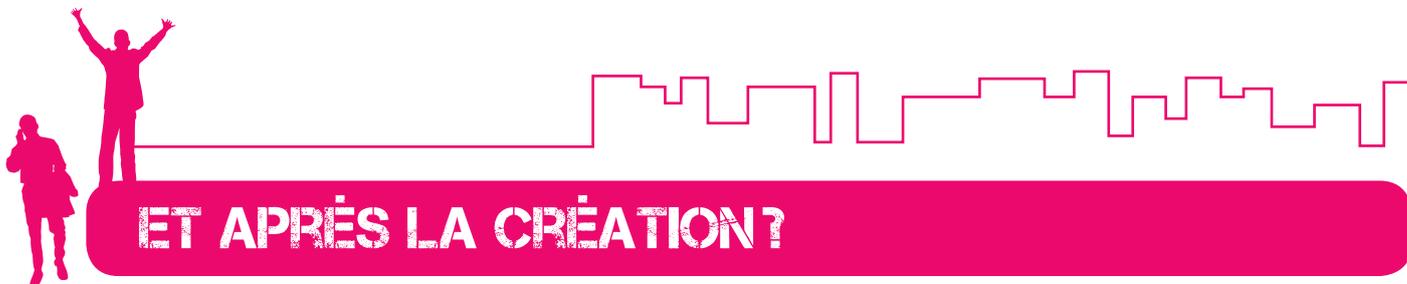


LANCEMENT ET POST-CRÉATION FORMATION « DÉVELOPPER LA JEUNE ENTREPRISE »

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>IRCE Institut Régional pour la Création et le Développement des Entreprises</p> 	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Validation de son offre et son positionnement marché■ Identification des potentiels de développement■ Optimisation de son organisation et validation de sa stratégie à court et moyen terme <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Module 1 : « Booster son chiffre d'affaires »■ Module 2 : « Consolider son développement »■ Séances d'audits croisés, accompagnement individuel et mise en réseau■ Payant : 550 € (module 1), 750 € (module 2) et 1 000 € (cycle complet). Possibilité de prise en charge <p>www.irce-paca.com 04 42 59 90 00</p>	<p>Entreprises en phase de démarrage et/ou en premières années de développement</p>

FORMATION « FINANCER SON DÉVELOPPEMENT »

<p>IRCE Institut Régional pour la Création et le Développement des Entreprises</p> 	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Formalisation de sa stratégie de développement■ Construction de son plan d'action stratégique■ Définition du besoin de financement de son projet■ Présentation de son projet aux partenaires financiers <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ 6 ateliers collectifs (répartis sur 2 mois à Nice)■ 1 journée de présentation aux acteurs financiers et accompagnement individuel■ Payant : participation de 1 500 € par entreprise. Possibilité de prise en charge <p>www.irce-paca.com 04 42 59 90 00</p>	<p>Entreprises en phase de démarrage et/ou en premières années de développement</p>
---	--	---



ET APRÈS LA CRÉATION?

LANCEMENT ET POST-CRÉATION FORMATION « CAPITAL AMORÇAGE »

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>IRCE Institut Régional pour la Création et le Développement des Entreprises</p> 	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Approche des mécanismes financiers et fiscaux de l'entreprise innovante ■ Construction du plan de développement et définition du besoin de financement de son projet ■ Établissement du business plan littéral et chiffré ■ Présentation du projet aux partenaires financiers <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 6 ateliers collectifs ■ 2 ateliers d'application pour réaliser le montage chiffré du projet et préparer la présentation ■ 1 journée de présentation des projets aux financeurs ■ Payant : participation de 1 500 € par entreprise. Possibilité de prise en charge <p>www.irce-paca.com 04 42 59 90 00</p>	<p>Entreprises en phase de démarrage et/ou en premières années de développement</p>

LANCEMENT ET POST-CRÉATION - ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

<p>AGIRabcd Association Générale des Intervenants Retraités</p> 	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi du démarrage ■ Conseils de professionnels ■ Optimisation des chances de réussite jusqu'à stabilisation de l'activité <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Gratuit <p>www.agirabcd06.org 04 93 55 97 66 06 89 33 14 06 agirabcd06@gmail.com</p>	<p>Personnes sans emploi ou en difficulté ayant un projet de création d'une TPE de proximité (artisanat, commerce, services...)</p>
---	---	---



LANCEMENT ET POST-CRÉATION - ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Qui est le pilote ?	En quoi ça consiste ?	Quel est le public concerné ?
<p>EGEE Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise</p>  <p>EGEE La passion de transmettre</p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Accompagnement post-création (3 ans) pour :<ul style="list-style-type: none">• la comptabilité• les finances• le marketing• les démarches de certification qualité• l'analyse des risques professionnels (en matière de sécurité) <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Individuel■ Payant : 50 €■ Renseignements : www.egee.asso.fr/paca/index.htm 04 93 24 13 17	<p>PME, PMI et TPE sur le département des Alpes-Maritimes</p>



NOTES

Handwriting practice lines consisting of 20 horizontal dotted lines.

■ Les fiches thématiques

- Le choix du régime fiscal de l'entrepreneur
- La protection sociale de l'entrepreneur
- Les différents statuts juridiques des entreprises
- Le statut d'auto-entrepreneur
- Le prévisionnel financier (documents clés)
- L'implantation de son entreprise à son domicile
- Le dispositif NACRE
- La reprise d'entreprise
- La cession/transmission d'entreprise
- Le recrutement (aides à l'embauche)
- La franchise
- Le portage salarial
- L'accompagnement de projets innovants
- Les réseaux
- L'implantation et le développement à l'international
- Les concours

■ Le lexique du créateur

■ L'annuaire du créateur





LE CHOIX DU RÉGIME FISCAL DE L'ENTREPRENEUR

Avant de créer son entreprise, un entrepreneur doit déterminer s'il souhaite que cette dernière soit **assujettie à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS)**. Quelles sont les différences ?

IMPÔT SUR LE REVENU (IR)	
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none">■ Entreprise individuelle■ EURL■ Sociétés de personnes : SNC, SCP, SCI...
Sur option	<ul style="list-style-type: none">■ SARL « de famille », constituée entre les ascendants, descendants du 1^{er} et 2^e degré (parents, grands-parents, enfants, petits-enfants), les collatéraux (frères et sœurs) et leurs conjoints■ SARL, SA, SAS, quelle que soit leur activité et dès lors que l'entreprise a été créée depuis moins de 5 ans au moment de l'option, emploie moins de 50 salariés et réalise un CA annuel ou un total de bilan inférieur à 10 millions d'euros, n'est pas cotée sur un marché réglementé et a des droits de vote détenus à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques, et à hauteur de 34 % au moins par le (ou les) dirigeant(s) de l'entreprise et les membres de son foyer fiscal
Caractéristiques	<p>Entreprise « transparente » fiscalement Les bénéfices sont portés dans la déclaration personnelle des revenus de l'entrepreneur ou des associés pour la quote-part des bénéfices qui leur revient dans la catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none">■ des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) si l'activité est industrielle, commerciale ou artisanale■ des bénéfices non commerciaux (BNC) si l'activité est de nature libérale
Taux d'imposition	<p>Chaque mois ou chaque trimestre, le micro-entrepreneur déclare son CA HT et paie l'impôt sur le revenu dû au titre de son activité non salariée, qui correspond à :</p> <ul style="list-style-type: none">■ 1 % du CA HT pour une activité de vente, de marchandises ou de fournitures de logement■ 1,7 % du CA HT pour une autre activité relevant des BIC■ 2,2 % du CA HT pour une activité libérale
Plus d'informations	www.apce.com/rubrique conséquences fiscales



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)	
Pour qui?	<ul style="list-style-type: none">■ SARL■ SA■ SAS
Sur option	<ul style="list-style-type: none">■ EURL■ Sociétés de personnes: SNC, SCP...
Caractéristiques	<p>Distinction effectuée entre le bénéfice de l'entreprise et la rémunération des dirigeants</p> <ul style="list-style-type: none">■ le bénéfice net, déduction faite de la rémunération des dirigeants, est imposé à un taux fixe■ les dirigeants sont imposés personnellement sur leur rémunération et sur les dividendes reçus, au titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie, soit des traitements et salaires, soit des revenus mobiliers pour les dividendes
Taux d'imposition	<p>Taux normal: 33,33 % Ce taux est augmenté d'une contribution sociale fixée à 3 % lorsque le montant de l'IS excède 763 000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 7 630 000 €</p> <p>Taux réduit: 15 % Ce taux s'applique de plein droit sur une fraction du bénéfice imposable limitée à 38 120 € pour les PME qui réalisent un chiffre d'affaires HT inférieur à 7 630 000 € au cours de chaque exercice</p>
Plus d'informations	www.apce.com/rubrique conséquences fiscales



LA PROTECTION SOCIALE DE L'ENTREPRENEUR

Un créateur peut être soumis à deux régimes sociaux : **le régime général des salariés** ou **le régime des non salariés**.

RÉGIME DES SALARIÉS (TS)	
À qui s'adresse-il ?	<ul style="list-style-type: none">■ Gérants minoritaires ou égalitaires de SARL■ Présidents et directeurs généraux de SA■ Présidents de SAS■ Dirigeants de SCOP (société coopérative ouvrière de production)
Affiliations obligatoires	<ul style="list-style-type: none">■ Régime obligatoire de sécurité sociale Assurances maladie, maternité, invalidité, décès, retraite de base, allocations familiales, accidents de travail (URSSAF)■ Régime de prévoyance Obligatoire : cadre (Caisse choisie par l'employeur ou imposée par la convention collective)■ Facultatif : non-cadre (Caisse choisie par le salarié, adhésion à titre individuel ou par l'employeur)
Assurance chômage	<ul style="list-style-type: none">■ Pôle emploi : exceptionnellement et uniquement sur la partie de leur rémunération, correspondant à un contrat de travail technique, distinct du mandat social Possibilité de prendre une assurance facultative
Paiement des cotisations du salarié	Les cotisations sont dues à compter de la date d'affiliation et calculées proportionnellement à la rémunération allouée



RÉGIME DES NON-SALARIÉS (TNS)

À qui s'adresse-il ?	<ul style="list-style-type: none">■ Professionnels indépendants : artisans, industriels, commerçants, professions libérales■ Gérants majoritaires de SARL (sauf SCOP)■ Associés gérants ou non de sociétés en nom collectif■ Associés uniques d'EURL
Affiliations obligatoires	<ul style="list-style-type: none">■ Assurances maladie-maternité (affiliation auprès du Régime Social des Indépendants : RSI*)■ Allocations familiales (affiliation auprès du RSI pour les artisans, commerçants et industriels ; affiliation auprès de l'URSSAF pour les professions libérales)■ Retraite-Invalidité-Décès<ul style="list-style-type: none">• Affiliation auprès du RSI pour les artisans, commerçants et industriels• Affiliation auprès d'une caisse de la CNAVPL pour les professions libérales
Assurance chômage	Pas de régime obligatoire Possibilité de s'assurer dans le cadre d'un contrat d'assurances groupes auprès de : <ul style="list-style-type: none">• la GSC (Garantie Sociale des Chefs d'entreprise)• l'APPI (Association pour la Protection des Patrons Indépendants)• April Assurances
Paiement des cotisations du non salarié la 1^{ère} année	Les cotisations provisionnelles sont calculées sur une assiette forfaitaire dont le montant global est de : 3 066 € - 3 650 € - 3 053 €

* Qu'est-ce que le régime social des indépendants (RSI) ?

Fusion entre les caisses d'assurance maladie des professions indépendantes, les caisses de retraite des artisans (AVA) et les caisses de retraite des commerçants (Organic).

C'est un régime de protection sociale adaptée aux professionnels indépendants.

Types de prestations du RSI

- Remboursement des soins identique à celui des salariés
- Indemnités journalières, en cas d'arrêt de travail, suite à une maladie ou à un accident
- Allocation forfaitaire et indemnités journalières en cas de maternité, au niveau des prestations familiales, semblables à celles des salariés
- Garantie d'une retraite de base identique à celle des salariés ainsi qu'une retraite complémentaire équivalente à une retraite complémentaire salariée non-cadre



LES DIFFÉRENTS STATUTS JURIDIQUES DES ENTREPRISES

(Source : www.apce.com)

	NOMBRE D'ASSOCIÉS REQUIS	MONTANT MINIMAL DU CAPITAL SOCIAL
Entreprise individuelle	Uniquement l'entrepreneur individuel, avec embauche de salariés possible	Pas de notion de capital social (l'entreprise et l'entrepreneur ne forment juridiquement qu'une seule et même personne).
EURL Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée	1 seul associé (personne physique ou morale à l'exception d'une autre EURL)	Montant du capital social librement fixé par l'associé, en fonction de la taille, de l'activité, et des besoins en capitaux de la société. 20 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.
SARL Société À Responsabilité Limitée	2 associés minimum 100 maximum (personnes physiques ou morales)	Montant du capital social librement fixé par les associés, en fonction de la taille, de l'activité, et des besoins en capitaux de la société. 20 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.
SA (forme classique) Société Anonyme	7 associés minimum - pas de maximum (personnes physiques ou morales)	37 000 euros minimum. 50 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.
SAS/SASU Société par Actions Simplifiée (Unipersonnelle)	1 associé minimum - pas de maximum (personnes physiques ou morales)	Capital librement fixé par les actionnaires, en fonction de la taille, de l'activité, et des besoins en capitaux de la société. 50 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.
SNC Société en Nom Collectif	2 associés minimum - pas de maximum (personnes physiques ou morales)	Capital social librement fixé par les associés, en fonction de la taille, de l'activité, et des besoins en capitaux de la société. Les apports en espèces sont versés intégralement ou non à la création.



DIRECTION DE L'ENTREPRISE	DEGRÉ DE RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉS
L'entrepreneur individuel dispose des pleins pouvoirs pour diriger son entreprise.	L'entrepreneur individuel est seul responsable sur l'ensemble de ses biens personnels. Ses biens fonciers bâtis ou non bâtis non affectés à un usage professionnel peuvent être protégés en effectuant une déclaration d'insaisissabilité devant notaire*.
L'EURL est dirigée par un gérant (obligatoirement personne physique) qui peut être soit l'associé unique, soit un tiers.	La responsabilité de l'associé est limitée au montant de ses apports, sauf s'il a commis des fautes de gestion ou accordé des cautions à titre personnel.
La SARL est dirigée par un ou plusieurs gérant(s), obligatoirement personne(s) physique(s). Le gérant peut être, soit l'un des associés, soit un tiers.	La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports, sauf s'ils ont commis des fautes de gestion ou accordé des cautions à titre personnel.
Un conseil d'administration (3 à 18 membres obligatoirement actionnaires) dirige l'entreprise. Désignation d'un président par le conseil d'administration parmi ses membres.	La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.
Les associés déterminent librement dans les statuts les règles d'organisation de la société. Seule obligation : nommer un président, personne physique ou morale, associé ou non.	La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.
La SNC est dirigée par un ou plusieurs gérants, une personne physique ou morale. Il peut s'agir, soit de l'un des associés, soit d'un tiers.	Les associés sont responsables indéfiniment, sur l'ensemble de leurs biens personnels, et ce de manière solidaire.

* Prochainement, l'entrepreneur individuel pourra opter pour le régime de l'EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée) et constituer un patrimoine affecté à son activité professionnelle distinct de son patrimoine personnel. L'EIRL lui permettra d'isoler ses biens personnels des poursuites des créanciers professionnels.



LES DIFFÉRENTS STATUTS JURIDIQUES DES ENTREPRISES

(Source : www.apce.com)

	DEGRÉ DE RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS	MODE D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES
Entreprise individuelle	Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise	Pas d'imposition au niveau de l'entreprise. Le chef d'entreprise est imposé directement au titre de l'impôt sur le revenu.*
EURL Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée	Responsabilité civile et pénale du dirigeant	Pas d'imposition au niveau de la société. L'associé unique est imposé directement au titre de l'impôt sur le revenu (catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux). L'EURL peut cependant opter pour l'impôt sur les sociétés.
SARL Société À Responsabilité Limitée	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants	Bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés. Il est toutefois possible d'opter pour l'impôt sur le revenu dans le cas de la SARL de famille. Une option pour l'IR est également possible, sous certaines conditions, pour les SARL de moins de 5 ans.
SA (forme classique) Société Anonyme	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants	Bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés. Une option pour l'IR est possible pour les SA de moins de 5 ans, sous certaines conditions.
SAS/SASU Société par Actions Simplifiée (Unipersonnelle)	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants	Bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés. Une option pour l'IR est possible pour les SAS de moins de 5 ans, sous certaines conditions.
SNC Société en Nom Collectif	Responsabilité civile et pénale du ou des dirigeants	Pas d'imposition au niveau de la société. Chaque associé est personnellement imposé sur sa part de bénéfices au titre de l'impôt sur le revenu (dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux). La société peut toutefois opter pour l'impôt sur les sociétés.

* Prochainement, l'entrepreneur individuel qui aura choisi le régime de l'EIRL, pourra sous certaines conditions opter pour l'impôt sur les sociétés.



DÉDUCTIBILITÉ DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ	RÉGIME FISCAL DU DIRIGEANT
Non déductible **	Impôt sur le revenu dans la catégorie correspondant à l'activité de l'entreprise.
Non déductible, sauf option pour l'impôt sur les sociétés ou si le gérant n'est pas l'associé unique	Impôt sur le revenu soit dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux (EURL à l'impôt sur le revenu), soit dans celle des traitements et salaires (EURL à l'impôt sur les sociétés).
Déductible, sauf option pour l'impôt sur le revenu	Traitements et salaires, sauf si option de la société pour l'impôt sur le revenu.
Déductible, sauf option pour l'impôt sur le revenu	Traitements et salaires pour le président du conseil d'administration, sauf si option de la société pour l'impôt sur le revenu.
Déductible, sauf option pour l'impôt sur le revenu	Traitements et salaires pour le président, sauf si option de la société pour l'impôt sur le revenu.
Non déductible, sauf option pour l'IS	Impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux.

** Prochainement, l'entrepreneur individuel qui aura choisi le régime de l'EIRL, pourra sous certaines conditions opter pour l'impôt sur les sociétés. Dans ce cas, sa rémunération sera déductible fiscalement.



LES DIFFÉRENTS STATUTS JURIDIQUES DES ENTREPRISES

(Source : www.apce.com)

	RÉGIME SOCIAL DES ASSOCIÉS	AUTORITÉ(S) DÉCISIONNAIRES(S)
Entreprise individuelle	Pas d'associé	L'entrepreneur individuel seul.
EURL Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée	Régime des travailleurs non-salariés	Le gérant. Il est toutefois possible de limiter ses pouvoirs s'il n'est pas l'associé unique.
SARL Société À Responsabilité Limitée	Régime des salariés (s'ils sont titulaires d'un contrat de travail)	Décisions de gestion courante > le gérant Les décisions dépassant les pouvoirs du gérant sont prises en assemblée générale ordinaire (par exemple : l'approbation des comptes annuels). Décisions modifiant les statuts > assemblée générale extraordinaire (par exemple : le changement de siège social, la modification de l'activité).
SA (forme classique) Société Anonyme	Régime des salariés (s'ils sont titulaires d'un contrat de travail)	Décisions de gestion courante > le directeur général ou, s'il n'en existe pas, le président. Assemblées générales ordinaires et extraordinaires : mêmes règles de compétence que dans les SARL.
SAS/SASU Société par Actions Simplifiée (Unipersonnelle)	Régime des salariés (s'ils sont titulaires d'un contrat de travail)	Les associés déterminent librement dans les statuts les modalités d'adoption des décisions. Certaines décisions doivent cependant être obligatoirement prises collectivement (approbation des comptes, modification du capital).
SNC Société en Nom Collectif	Régime des travailleurs non-salariés	Les règles applicables sont les mêmes que pour une SARL.



OBLIGATION DE DÉSIGNER UN COMMISSAIRE AUX COMPTES	CESSION DE L'ENTREPRISE
Non	Par cession du fonds (artisans et commerçants) ou présentation de la clientèle (professions libérales).*
Mêmes règles que pour une SARL	Par cession de parts sociales
Non sauf si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies : <ul style="list-style-type: none"> • le bilan est supérieur à 1 550 000 € • le CA HT est supérieur à 3 100 000 € • l'entreprise compte plus de 50 salariés 	Par cession de parts sociales
Oui	Par cession d'actions sauf clause contraire des statuts
Non, sauf si certaines conditions sont remplies	Par cessions d'actions
Mêmes règles que pour une SARL	Par cessions de parts à l'unanimité des associés

* Possibilité d'apporter les éléments constituant l'entreprise au capital d'une société en création ou de confier l'exploitation de l'activité à un tiers (location-gérance).



LE STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR

- Très en vogue actuellement, le statut d'auto-entrepreneur, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, s'adresse à toutes personnes physiques qui exercent ou souhaitent exercer une **activité indépendante sous forme d'entreprise individuelle et qui relèvent du régime fiscal de la micro-entreprise.**
- Il offre des **formalités de création d'entreprise allégées** ainsi qu'un **mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu.**

Conditions du CA	<p>Le CA ne doit pas excéder en 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 80 300 € (HT) pour une activité d'achat/revente ■ 32 100 € (HT) pour une activité de prestations de services 				
Charges Sociales (régime micro-social)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de CA = pas de charges ■ Déclaration du CA mensuel/trimestriel : règlement des charges en fonction de ce CA ■ Cotisations sociales calculées sur le CA réalisé <p>2 possibilités pour le paiement de l'impôt sur le revenu (IR)</p>				
	Organisme de retraite	Activités	Exemples d'activités concernées	Régime micro-social simplifié	Régime micro-social simplifié*
	RSI	Ventes de marchandises	Restaurateurs, opticiens, magasins prêt à porter, chaussures...	12,00 %	13,00 %
		Prestations de service	Coiffeurs, cordonniers, plombiers...	21,30 %	23,00 %
		Prestations de service	Agent commercial, exploitant d'auto-école, coiffeur à domicile...	21,30 %	23,50 %
CIPAV	Activités libérales	Architecte, psychologue, consultant...	18,30 %	20,50 % *(avec option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu)	
Charges Fiscales (régime de la micro-entreprise)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Souscription au versement libératoire de l'impôt sur le revenu <ul style="list-style-type: none"> • 1 % du CA HT mensuel ou trimestriel pour une activité commerciale • 1,7 % du CA HT mensuel ou trimestriel pour les autres prestataires de services relevant des BIC • 2,2 % du CA HT mensuel ou trimestriel pour les professionnels relevant des BNC (activité libérale) ■ Si on n'opte pas pour le versement libératoire Reporter le CA ainsi que les plus-values sur la déclaration d'IR n° 2042 complémentaire de l'année suivante 				
Immatriculation	<p>Dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (valable si l'on bénéficie du régime micro-social simplifié)</p>				



AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none">■ Simplicité des formalités administratives Calcul des charges sociales et fiscales liées à la perception de revenus. Dispense d'immatriculation (mais pas de qualification!)■ Régime « micro-social » : Déclaration du CA par trimestre ou par mois et paiement des charges sociales suivant un pourcentage de ce CA Pas de CA = Pas de charges■ Prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu : Paiement de l'impôt sur le revenu en appliquant un pourcentage sur le CA réalisé pendant le mois ou le trimestre précédent■ Exonération de taxe professionnelle pour l'année de création de l'entreprise et les 2 années suivantes (3 ans au total)■ Régime fiscal de la micro-entreprise donc pas de facturation de TVA	<ul style="list-style-type: none">■ Seuils de chiffres d'affaires plafonnés En cas de dépassement deux années de suite, le régime de l'auto-entrepreneur cesse de s'appliquer■ Responsabilité illimitée de l'auto-entrepreneur Responsable des dettes contractées pour son activité sur ses biens propres■ Simplicité apparente du statut de l'auto-entrepreneur qui ne doit pas faire oublier qu'une entreprise doit avant tout dégager du profit pour permettre à son créateur d'en vivre > importance de l'accompagnement dans la définition des besoins du projet et dans l'évaluation des risques inhérents à la future activité■ Régime fiscal de la micro-entreprise Pas de facturation de TVA à ses clients mais pas de possibilité de récupérer la TVA facturée par ses fournisseurs

En savoir +

Portail officiel des auto-entrepreneurs : www.lautoentrepreneur.fr

Agence pour la création d'entreprise : www.apce.com

CCI Nice Côte d'Azur : **0820422222**

CMA des Alpes-Maritimes : **0492125334**

AFFPA : **0800 02 8000**



- Lorsque l'on crée une entreprise, il est plus qu'utile de savoir **combien d'argent rentrera et à quel moment**. Il est également important de **suivre le montant des dépenses que vous aurez ainsi que les remboursements de prêts**. C'est à partir de ce moment que vous disposez de ce qui reste, c'est-à-dire votre **besoin en fonds de roulement (BFR)**.
- Ce type d'information se trouve dans vos documents financiers. Il est important de ne pas les négliger car ils seront nécessaires pour convaincre votre banque ou vos partenaires financiers.
- Voici une présentation succincte des différents documents indispensables pour l'établissement d'un prévisionnel financier. Le but n'est pas de faire de vous des experts en la matière mais que vous soyez au moins familiarisés avec le jargon comptable. Un modèle-type est présenté pour chaque document.

> **Le compte de résultat prévisionnel**

> **Le bilan prévisionnel**

> **Le plan de financement**

> **Le plan de trésorerie**



LE COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

LE COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL	En euros HT	Année 1	Année 2	Année 3
<p>Qu'est-ce que c'est ?</p> <p>Le compte de résultat prévisionnel est un document synthétique, il réside en une projection dans le futur de ce que l'on imagine gagner. Il se déroule sur un exercice (= 1 année). Il enregistre l'ensemble des produits et des charges, même celles qui n'entraînent pas de sortie d'argent (les amortissements constatent la dépréciation d'un bien). L'ensemble des éléments contenus dans le compte de résultat prévisionnel est indiqué en valeur hors taxes. Le résultat (différence entre produit et charges) se traduit, soit par une perte, soit par un bénéfice.</p>	(+) Chiffres d'affaires (-) Achats (=) Marge Brute			
<p>Quelle est la durée ?</p> <p>Ce dernier consiste en une période déterminée, généralement 12 mois, sauf dans le cadre de la création de l'entreprise où le premier exercice peut durer jusqu'à 24 mois.</p>	<p>Charges externes</p> (-) Crédit bail (mobilier et immobilier) (-) Loyers et charges (-) Frais de gestion (-) Eau, EDF, téléphone, chauffage, entretien (-) Communication, représentation, publicité (-) Transports et déplacements (-) Sous-traitance (-) Autres charges (-) Total charges externes (=) Valeur ajoutée			
<p>À quoi sert-il ?</p> <p>Ce compte prévisionnel va permettre aux associés, actionnaires et investisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d'imaginer et d'anticiper le développement de l'entreprise, ■ de calculer le seuil de rentabilité, ■ de juger de la réalité des chiffres. 	(-) Charges de personnel (-) Rémunération du dirigeant (pour les sociétés) (-) Impôts et taxes (-) Frais financiers (-) Dotation aux amortissements et provisions (=) Résultat courant avant impôt			
	(-) Impôts (IS ou BIC) (=) Résultat net de l'exercice			
	Prélèvement de l'exploitant (pour les entreprises individuelles) Capacité d'autofinancement			



LE BILAN PRÉVISIONNEL

LE BILAN PRÉVISIONNEL

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une « **photographie** » de la **richesse de l'entreprise à un instant donné**. Il présente en parallèle l'actif et le passif à la date de clôture de l'exercice comptable.

Le **passif** représente **les ressources** de l'entreprise (d'où vient l'argent ?) et l'**actif**, lui, représente **les emplois** (comment est utilisé l'argent ?).

À quoi sert-il ?

Pour toute entité économique ou entreprise, le bilan prévisionnel permet :

- d'établir **la situation économique et juridique** prévue à la fin d'une période,
- de prévoir à terme **la structure financière de l'entreprise**,
- d'évaluer **le résultat prévisionnel**,
- de comparer, a posteriori, **le bilan réel** établi en fin de période.

ACTIFS = besoins

Immobilisation
Frais d'établissement
Agencements
Équipement
Matériel de bureau
Dépôt de garantie
Besoin en fonds de roulement*
Banque = disponibilité

Total

PASSIF = ressources

Capital social
Compte-courant associés
Résultat
Subventions
Emprunt moyen terme
Dettes fournisseurs

Total

* Stocks

(+) Créances clients

(-) Crédits fournisseurs



LE PLAN DE FINANCEMENT

LE PLAN DE FINANCEMENT	En milliers d'euros HT	Année 1	Année 2	Année 3
<p>Qu'est-ce que c'est ?</p> <p>Il permet de faire le point sur :</p> <ul style="list-style-type: none">■ l'ensemble des dépenses que vous devez réaliser au démarrage de votre projet,■ les ressources financières dont vous disposez pour pouvoir faire face aux dépenses.<p>L'avenir de l'entreprise est lié à sa capacité à trouver des ressources de financement correspondant aux besoins prévisibles.</p>	<p>Capital Comptes courants Autres (dont primes et subventions) Autofinancement de l'année Emprunt à moyen et long terme</p> <p>(=) Total des ressources</p>			
	<p>Frais d'établissement Investissements matériels Dépôts et cautionnements Besoin fonds de roulement Remboursement des emprunts</p> <p>(=) Total des emplois</p>			
	<p>Solde = (ressources (-) emplois)</p>			



LE PLAN DE TRÉSORERIE

LE PLAN DE TRÉSORERIE

Qu'est-ce que c'est ?

Le plan de trésorerie est le **dernier tableau de synthèse** qui permet de bien mesurer l'**équilibre financier de l'entreprise mois par mois**.

À quoi sert-il ?

L'intérêt réel du plan de trésorerie est d'évaluer **si la trésorerie de l'entreprise sera suffisante pour financer sa montée en puissance**, mais également si elle pourra **absorber les répercussions des variations saisonnières, voire les premières pertes** programmées (assez fréquentes dans le cas d'une création).

En d'euros TTC Année X	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
A - Situation trésorerie En début de période												
Encaissements Ventes Prêts obtenus Augmentation de capital B - Total Encaissements												
Décaissements Achats Salaires Charges sociales TVA à payer Investissements Remboursements prêt C - Total Décaissements												
D - Situation en fin de période = A+B-C												



L'IMPLANTATION DE SON ENTREPRISE À SON DOMICILE

Pour encourager la création d'entreprise, le législateur a pris, depuis plusieurs années, des mesures permettant l'installation du siège social ou l'adresse de l'entreprise au domicile du représentant légal ou de l'entrepreneur individuel.

Dans les villes de moins de 200 000 habitants

Les créateurs peuvent exercer leur activité chez eux, dès l'instant où aucune disposition contractuelle ou législative ne s'y oppose. Il s'agit alors de vérifier l'existence d'éventuelles clauses du bail ou du règlement de copropriété qui interdisent l'exercice d'une activité professionnelle dans le local.

Dans les villes de plus de 200 000 habitants

Les créateurs doivent respecter trois conditions pour pouvoir s'installer à domicile :

- Il doit s'agir de leur résidence principale.
- L'activité est exercée exclusivement par les occupants du local.
- L'activité ne nécessite pas le passage de clientèle ou de marchandises.

Assurance :

La transformation de son lieu d'habitation en lieu d'exercice d'une activité professionnelle doit bien sûr être signalée à son assureur.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none">■ Plus de liberté : grande marge de manœuvre dans la gestion de l'affaire■ Réduction des dépenses associées à la location du local■ Bonne réactivité par rapport aux demandes des clients afin de faire face à la pression des concurrents	<ul style="list-style-type: none">■ Très grande responsabilité et grande pression■ Beaucoup de tâches qui vous incombent personnellement et directement■ Le mélange sphère privée/sphère professionnelle

Il ne faut pas confondre :

- > La domiciliation de l'entreprise : c'est l'adresse administrative de l'entreprise
- > L'exercice d'une activité professionnelle à son domicile



LE DISPOSITIF NACRE

- Créé en janvier 2009, **NACRE** est un **accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise destiné plus particulièrement aux demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux** (salariés licenciés, jeunes et personnes en difficulté...).

Pour en savoir plus sur les catégories bénéficiaires de NACRE consulter :

www.entreprises.gouv.fr/nacre/pourquoi.html

- Pour bénéficier du dispositif et entrer dans le parcours NACRE, le créateur doit contacter un des **opérateurs d'accompagnement NACRE de sa région**. Lors du premier rendez-vous, le créateur et l'opérateur décident ensemble de commencer un accompagnement NACRE, en signant un contrat d'accompagnement à la création et la reprise d'entreprise.
- Les opérateurs d'accompagnement NACRE sont des **professionnels de la création/reprise d'entreprise**. Il s'agit d'opérateurs **labellisés** et ayant passé une **convention avec l'État et la Caisse des dépôts et consignations**. Ils peuvent être publics, privés, associatifs... Le label NACRE garantit qu'ils maîtrisent les problématiques propres à la création/reprise d'entreprise, en particulier celles des créateurs éloignés de l'emploi à qui ils offrent un service de qualité. Il existe des opérateurs différents pour les différentes phases du parcours NACRE.
- NACRE peut s'articuler avec d'autres dispositifs d'aide à la création d'entreprise comme le **statut de l'auto-entrepreneur, l'ACCRE, le prêt à la création d'entreprise (PCE)**, etc.

Pour trouver la liste des opérateurs d'accompagnement NACRE :

<http://www.entreprises.gouv.fr/nacre/contacts-nacre.html>

NACRE :
Nouvel Accompagnement pour la Création et Reprise d'Entreprise



Étape 1 : AIDE AU MONTAGE DU PROJET

Accompagnement :
CMA 06,
Boutique de Gestion ACEC,
CCI, experts-comptables

Durée :

- > 4 mois max si création
- > 6 mois max si reprise

Objectifs :

- Être accompagné sous forme de séances individuelles et collectives par des cabinets et réseaux de conseil en création d'entreprises labellisés par l'État
- Confirmer la faisabilité du projet
- Faire avancer le créateur depuis son projet bien identifié jusqu'à la réalisation de son business plan

Étape 2 : PHASE DE FINANCEMENT

Accompagnement :
NCA Initiative,
Boutique de Gestion ACEC,
ESIA

Durée :

- > 4 mois max si création
- > 6 mois max si reprise

Objectifs :

- Aider le créateur à obtenir un prêt d'honneur à taux zéro via la Caisse des Dépôts et Consignations sur la base d'un prêt moyen de 5000 €. Ce prêt est conditionné par l'octroi d'un prêt bancaire d'une durée et d'un montant au moins équivalent
- Faire accéder le créateur à une relation bancaire de qualité
- Finaliser son business plan, apprendre à le présenter et défendre son dossier devant les organismes financiers

Étape 3 : AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

Accompagnement :
NCA Initiative, CMA06,
Boutique de Gestion ACEC,
ESIA, CCI

Durée :

- > 36 mois max (3 x 12 mois),
à partir de la date
d'immatriculation de l'entreprise

Objectifs :

- Aider le créateur à viabiliser, rentabiliser et pérenniser son entreprise
- Parcours personnalisé, ateliers et séances de conseil (choix de gestion, stratégies de développement, embauche de salariés...)
- Connaître la rentabilité de l'entreprise et ses perspectives de développement
- S'assurer de la solvabilité du créateur et de sa capacité à rembourser l'emprunt
- Ne plus être seul après être devenu créateur d'entreprise



LA REPRISE D'ENTREPRISE

- Vous souhaitez devenir chef d'entreprise mais vous n'avez pas nécessairement d'idée nouvelle autour de laquelle créer une entreprise. Avez-vous pensé à la **reprise d'entreprise** ?
- La reprise est souvent plus coûteuse que la création au démarrage de votre entreprise mais elle présente de **nombreux avantages** et peut s'avérer plus intéressante sur le long terme. On observe que **le taux de survie des entreprises issues d'une reprise est supérieur à celui des entreprises créées ex-nihilo**.
- **Les avantages de la reprise d'entreprise :**
 - un fichier client et un numéro de téléphone où les clients sauront vous contacter
 - un nom, une image, une notoriété
 - des commandes dès le démarrage de votre entreprise
 - un accompagnement possible par le cédant pour qu'il vous présente aux clients et aux fournisseurs, des données financières rassurantes à présenter aux banques, etc.
- Plusieurs acteurs de la transmission/reprise d'entreprise proposent des services d'aides et d'accompagnement tout au long des étapes du parcours de reprise (CCI NCA, CMA 06, ACEC, IRCE, CRA, RSI, Réseau Entreprendre PACA, l'ordre des Experts-comptables, l'Ordre des Avocats, Notaires de France, etc.).

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> ■ Gain de temps ■ Existence préalable de la clientèle, des locaux, du personnel et du nom ■ Le repreneur bénéficie de parrainages : du vendeur, de l'administrateur judiciaire, des banquiers, des fournisseurs et des pouvoirs publics ■ Plus de crédibilité face aux personnes mentionnées ci-dessus ■ Allègement des contraintes fiscales 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Susciter l'adhésion des salariés repris avec l'entreprise ■ Reprise d'une affaire en difficulté



LA REPRISE : ACCOMPAGNEMENT	ACTEURS
<ul style="list-style-type: none">■ Accompagnement individuel par les membres de l'association■ Octroi d'un prêt d'honneur d'un montant de 30 000 € à 90 000 € (possibilité de cumul avec un prêt régional à la transmission d'entreprise plafonné à 150 000 €)■ Sans intérêt, ni garantie, remboursable sur 5 à 7 ans, avec un différé de 6 mois à 1 an	<p>Entreprendre PACA Pôle Transmission juliettekrh@paca-entreprendre.org www.paca-entreprendre.org</p>
<ul style="list-style-type: none">■ Analyse du projet de reprise et sa faisabilité■ Étude du financement et aide à l'établissement du prévisionnel■ Recherche des solutions adaptées pour une transmission progressive et réussie■ Accompagnement dans la démarche de transmission de l'entreprise	<p>Chambre de métiers et de l'artisanat Alpes-Maritimes Pôle Créations, Transmissions, Reprises et Financement des Entreprises transrep@cm-alpesmaritimes.fr www.cm-alpesmaritimes.fr 04 93 14 24 48</p>
<ul style="list-style-type: none">■ Recherche d'entreprises à céder grâce à la Bourse Cession/ Reprise d'entreprise■ Accompagnement à la recherche ciblée d'entreprises grâce à la qualification d'un fichier en fonction de critères déterminés tels que : secteurs d'activités, taille des entreprises, effectif, chiffre d'affaires et disponibilité financière■ Accompagnement dans l'élaboration du business plan de reprise■ Accompagnement au financement de la reprise (dont la mesure du Prêt Régional à la Transmission d'Entreprise)■ Accompagnement au plan de reprise après immatriculation	<p>Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur cession.reprise@cote-azur.cci.fr www.cote-azur.cci.fr 04 93 13 74 88</p>



LA REPRISE D'ENTREPRISE

LA REPRISE : ACCOMPAGNEMENT	ACTEURS
<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation des conditions de reprise ■ Avoir un accompagnement global ■ Suivi de l'entreprise dans ses premiers mois après la cession 	<p>Boutique de gestion ACEC www.acec06.org</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagnement sur l'ensemble du processus de reprise ■ Facilitation des opérations de transmission et de rapprochement d'entreprises ■ Mise en relation entre les cédants, les repreneurs d'entreprise, les intermédiaires (investisseurs, intermédiaires en fusions acquisitions, experts-comptables...) ■ Dépôt d'annonces d'acquisitions et possibilité de consulter les offres 	<p>Cabinets privés d'intermédiation</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Définition, recherche et diagnostic des cibles ■ Évaluation de l'entreprise en vue de négocier son rachat ■ Réalisation d'un montage juridique et financier ■ Aide à la prise en main et au pilotage de l'entreprise 	<p>Institut Régional de la Création d'Entreprise www.irce-paca.com</p>

POUR EN SAVOIR + SUR LA REPRISE D'ENTREPRISE		
<p>Audits et expertises (réalisation d'audits juridiques et financiers)</p>	<p>Ordres des Avocats Ordre des Experts-Comptables Notaires de France</p>	<p>www.avocats-droit-affaires.com www.oec06.fr www.notaires.fr</p>
<p>Protocoles d'accords (Contractualisation de la reprise)</p>	<p>Ordres des Avocats Ordre des Experts-Comptables</p>	<p>www.avocats-droit-affaires.com www.oec06.fr</p>



LA CESSION/TRANSMISSION D'ENTREPRISE

- Dirigeant d'entreprise, artisan, travailleur en profession libérale, vous y avez mûrement réfléchi et vous êtes enfin prêt à transmettre votre entreprise. Comment vous y prendre ?
- La transmission de votre entreprise doit s'effectuer dans les meilleures conditions afin d'en assurer la pérennité, protéger l'avenir de vos salariés et sauvegarder votre savoir-faire. C'est une expérience unique dans la vie professionnelle des entrepreneurs, une opération qui s'anticipe et se prépare plusieurs années à l'avance.

LA CESSION : PREMIÈRES INFORMATIONS	ACTEURS
<p>Les lundis de la transmission</p> <p>Le RSI et les chambres consulaires se réunissent pour :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Sensibiliser les dirigeants d'entreprises à la cession d'entreprise■ Évaluer sa retraite■ Accueillir et conseiller les cédants pour le montage et la préparation du projet de cession <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Rendez-vous individuels■ Invitation personnalisée■ Gratuit■ Intervention sur l'ensemble des communes du territoire Nice Côte d'Azur■ Pendant plusieurs mois, les lundis (fréquence régulière)	<p>RSI (Régime Social des Indépendants) : 0811 88 80 06</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur 0493 13 74 88</p> <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat Alpes-Maritimes 0493 14 16 14</p>



LA CESSIION/TRANSMISSION D'ENTREPRISE

LA CESSIION : CONSEILS ET FORMATIONS	ACTEURS
<ul style="list-style-type: none">■ Établissement d'un diagnostic de l'entreprise à céder■ Aide à l'évaluation du fonds de commerce■ Soutien à la constitution d'un dossier de vente■ Publicité (anonyme) de la cession <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Entretiens individuels■ Gratuit	<p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes www.cma-alpes-maritimes.fr</p>
<ul style="list-style-type: none">■ Rencontre avec le chef d'entreprise pour élaborer un état des lieux avant la transmission de son entreprise■ Accompagnement à la préparation de la cession d'entreprise■ Mise en relation avec des repreneurs éventuels <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Entretiens individuels et confidentiels	<p>Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur www.cote-azur.cci.fr</p>
<ul style="list-style-type: none">■ Identification des différents schémas possibles de valorisation de son entreprise■ Définition des orientations patrimoniales et fiscales■ Préparation de son projet de transmission et élaboration du plan d'action correspondant <p>Informations pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Deux ateliers collectifs, un accompagnement individuel en entreprise■ Suivi du projet à 6, 12 et 18 mois■ Participation de 1 000 € par entreprise	<p>Institut Régional de la Création d'Entreprise www.irce-paca.com</p>



LA CESSION: CONSEILS ET FORMATIONS	ACTEURS
<ul style="list-style-type: none">■ Validation des conditions d'une cession réussie - experts pré diagnostic transmission (APCE)■ Évaluation financière, technique, commerciale, de management et juridique■ Mise en relation avec des repreneurs éventuels <p>Informations pratiques:</p> <ul style="list-style-type: none">■ Entretiens individuels et confidentiels■ Prise en charge possible si affiliation de l'entreprise à l'Agefos	<p>Boutique de gestion ACEC www.acec06.org</p>
LA CESSION: PRÉPARER LA MISE EN VENTE	ACTEURS
<ul style="list-style-type: none">■ Accompagnement à la préparation de la mise en vente■ Large diffusion de l'offre de cession (sites internet, locaux CMA, partenaires...) <p>Informations pratiques:</p> <ul style="list-style-type: none">■ Individuel, confidentiel■ Gratuit	<p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat Alpes-Maritimes 0493 14 16 14</p>
LA CESSION: STRUCTURES DE MISE EN RELATION DES CÉDANTS AVEC DES REPRENEURS	ACTEURS
<p>ACEC Boutique de gestion</p>	<p>www.acec06.org</p>
<p>Chambre de Commerce et de l'Industrie Nice Côte d'Azur</p>	<p>www.cote-azur.cci.fr</p>
<p>Chambre des Métiers et de l'Artisanat</p>	<p>www.cm-alpesmaritimes.fr</p>
<p>CRA (Cédant et Repreneurs d'Affaires)</p>	<p>www.cra-asso.org</p>
<p>Cabinets privés d'intermédiation Ils facilitent la mise en relation entre les cédants, les repreneurs d'entreprise, les intermédiaires (investisseurs, intermédiaires en fusions-acquisitions, experts comptables...). Ils peuvent également s'occuper de déposer l'offre de cession et consultent régulièrement les annonces d'acquisition d'entreprises</p>	



LE RECRUTEMENT (AIDES À L'EMBAUCHE)

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Descriptif	Contrat en alternance, conclu entre un apprenti et un employeur, sous forme de CDD, d'une durée comprise entre 1 et 3 ans
Objectifs	L'employeur s'engage à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en Centre de Formation d'Apprentis (CFA)
À qui s'adresse-t-il ?	Pour quelles entreprises ? <ul style="list-style-type: none">■ Entreprises artisanales, industrielles, commerciales, libérales, agricoles ou associatives■ Secteur public Pour quels salariés ? <ul style="list-style-type: none">■ Aux jeunes de 16 à 25 ans (dérogations possibles à la limite d'âge de 25 ans selon conditions)
Avantages pour l'entreprise	Exonérations de charges fiscales et sociales Indemnité compensatrice forfaitaire (financée par les conseils régionaux), avec notamment une aide forfaitaire de l'embauche
Rémunération	Rémunération déterminée en pourcentage du SMIC, variant en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat
Plus d'information	www.avis-droit-social.net/apprentissage.php www.apce.com

Vos contrats d'apprentissage en ligne !

Le site de la Chambre de Commerce et d'Industrie vous permet d'enregistrer, en ligne, vos contrats d'apprentissage et de les adresser via Internet, pour contrôle, à la CCIP.



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Descriptif	Contrat en alternance à durée déterminée ou indéterminée, avec une action de professionnalisation
Objectifs	Acquérir une qualification professionnelle Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle
À qui s'adresse-t-il ?	Pour quelles entreprises ? <ul style="list-style-type: none">■ Toutes entreprises installées en Métropole Pour quels salariés ? <ul style="list-style-type: none">■ Aux jeunes âgés de 16 à 25 ans■ Aux demandeurs d'emplois de plus de 26 ans■ Aux bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH)
Avantages pour l'entreprise	Exonération de cotisations sociales patronales Évaluation, accompagnement et formation pris en charge par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)
Rémunération	Le bénéficiaire perçoit pendant l'action de professionnalisation, une rémunération qui dépend de son statut Pour les jeunes de moins de 26 ans : Rémunération en fonction du % du SMIC selon leur âge et leur niveau de formation Pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus : Rémunération au minimum égale au SMIC
Plus d'information	www.avis-droit-social.net/contrat_professionnalisation.php www.apce.com



LE RECRUTEMENT (AIDES À L'EMBAUCHE)

LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Descriptif	Contrat conclu pour une durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou à temps partiel, avec des personnes ayant des difficultés d'insertion
Objectifs	Faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales d'accès à l'emploi
À qui s'adresse-t-il ?	Pour quelles entreprises ? ■ Toutes entreprises installées en Métropole Pour quels salariés ? ■ Toutes personnes sans emploi, inscrites ou non à Pôle Emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi
Avantages pour l'entreprise	L'employeur bénéficie d'une aide financière, dont le montant et la durée sont fixés localement par le Préfet de région, en contrepartie de son engagement
Rémunération	Le bénéficiaire du contrat perçoit au moins le SMIC ou le minimum conventionnel, s'il est plus avantageux
Plus d'information	www.avis-droit-social.net www.apce.com



EMBAUCHE EN ZONE DE REDYNAMISATION URBAINE (ZRU) ET ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

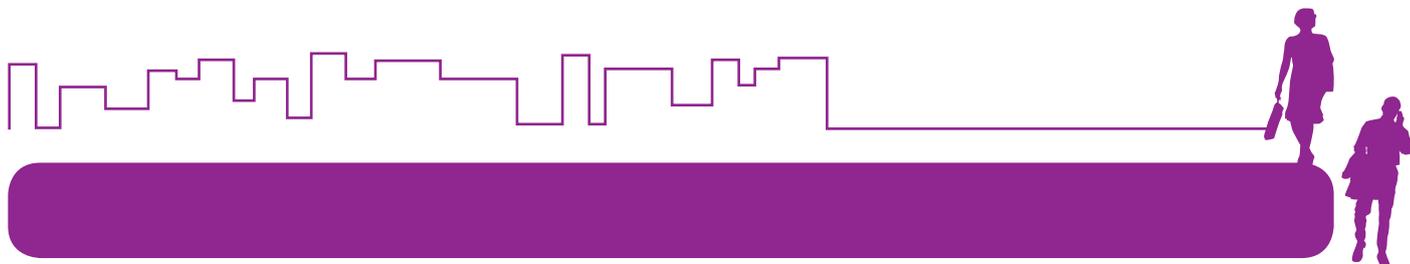
Descriptif	Contrat conclu pour une durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou à temps partiel, avec des salariés travaillant exclusivement dans un ou plusieurs établissements situés en zone de revitalisation rurale ou de redynamisation urbaine
Objectifs	Favoriser l'emploi dans des zones habituellement fortement touchées par le chômage
À qui s'adresse-t-il ?	Pour quelles entreprises ? ■ Entreprises et groupements d'employeurs exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale et cotisant au régime d'assurance chômage Pour quels salariés ? ■ Tous les salariés dont l'embauche a pour effet d'accroître l'effectif déjà employé dans l'entreprise jusqu'à 50 salariés au maximum
Avantages pour l'entreprise	Exonération de charges patronales pendant 12 mois Remboursement des sommes exonérées ! Suspension de l'exonération de charges sociales , en cas de rupture de contrat
Rémunération	Le bénéficiaire du contrat perçoit au moins le SMIC ou le minimum conventionnel, s'il est plus avantageux
Plus d'information	www.apce.com



LE RECRUTEMENT (AIDES À L'EMBAUCHE)

DISPOSITIF « ACTIVITÉS NOUVELLES - NOUVELLES COMPÉTENCES » (A.N.N.C.)

Descriptif	Formation diplômante, de 6 mois, au cours de laquelle le stagiaire est mis en situation de pilotage de projet au sein d'une entreprise
Objectifs	Créer de l'emploi et permettre aux TPE, PME et PMI de renforcer leur structuration et de se développer
À qui s'adresse-t-il ?	Pour quelles entreprises ? ■ Petites entreprises régionales et associations locales créées depuis plus d'un an et financièrement saines Pour quels salariés ? ■ Toutes personnes en recherche d'emploi souhaitant mettre ses compétences en pratique dans la conduite d'un projet en entreprise
Avantages pour l'entreprise	« Double » accompagnement (pédagogique et économique) de l'entreprise assuré par le CNE - CNAM : ■ Expertise du projet d'entreprise par un prestataire désigné par le CNE - CNAM PACA et mise en place d'un accompagnement économique adapté ■ Accompagnement pédagogique du stagiaire La charge restante à payer pour l'entrepreneur est de 5500 € net pour 6 mois
Rémunération	Rémunération financée par le Pôle Emploi (AREF), ou par la Région (Cnasea/ régime public), complétée par une somme forfaitaire mensuelle de 460 € net.
Plus d'information	Voir liste des promoteurs locaux du dispositif



LISTE DES PROMOTEURS LOCAUX DU DISPOSITIF A.N.N.C.

Organisme	Contacts
CNE - CNAM	Rémy GRANDADAM - 04 91 71 49 99 - www.cnam-paca.com
Chambre du Commerce et de l'Industrie de Nice	Ferjani NEFFATI - 0822 422 222 - www.cote-azur.cci.fr
Institut Régional de la Création d'Entreprise	Christophe SIVELLE - 04 42 59 90 00 - www.irce-paca.com
ARCADE CÔTE D'AZUR (Association de Reconversion de CAdres Demandeurs d'Emploi)	Karine CHATENET - 06 03 56 91 87 - www.arcade06.org

Le dispositif « **Activités Nouvelles et Nouvelles Compétences** » a été mis en place depuis 2002 par la **Région PACA**, en partenariat avec le **CNE, institut spécialisé du CNAM** (Conservatoire National des Arts et Métiers). Il vise à faire coïncider les besoins des entreprises et les projets des demandeurs d'emploi afin de permettre l'émergence de compétences nouvelles dans les TPE, PME et PMI.

À télécharger sur le site

www.cnam-paca.fr/formation/management-societe/entrepreneuriat/plannings

Plaquette Entreprise « Activités Nouvelles & Nouvelles Compétences » (format .pdf)



LA FRANCHISE

■ La franchise est un contrat par lequel le franchiseur autorise une autre société (le franchisé) à exploiter son nom commercial moyennant le versement d'un droit d'entrée et d'un pourcentage sur les chiffres d'affaires.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none">■ Le franchisé est propriétaire de son entreprise, il reste donc juridiquement indépendant.■ Il bénéficie de l'image de marque ainsi que de la réputation du franchiseur.■ Il bénéficie du système de gestion commerciale du franchiseur. Donc une économie de temps en matière de recherches de systèmes, en matière d'apprentissage...■ Il bénéficie d'un avantage compétitif grâce à la synergie que représente le réseau du franchiseur (achats groupés...).■ Enfin, il va bénéficier de formations, de conseils... de la part du franchiseur.	<ul style="list-style-type: none">■ Extrême vigilance sur le choix du franchiseur, son sérieux, ses références, sa réputation...■ Le franchisé est tenu d'appliquer la stratégie commerciale du franchiseur.■ Il est tenu de respecter les normes du concept établies par le franchiseur ainsi que ses règles de qualité.■ Il est souvent obligé de s'approvisionner auprès du franchiseur (sans possibilité de négocier ses prix d'achat voire ses délais de paiement) ou des fournisseurs référencés par le franchiseur.■ Il est tenu de rétribuer le franchiseur, par exemple sous forme de redevance forfaitaire initiale et de royalties.

En savoir +

Pour trouver une franchise > **Site de la Fédération Française de la Franchise**/www.franchise-fff.com

Consultez « la franchise en 10 questions » guide en ligne sur www.pme.gouv.fr

Le site www.toute-la-franchise.com donne aussi des infos sur la création d'entreprise en franchise. Des journalistes et experts répondent aux questions d'internautes et écrivent des sujets de fond sur la franchise.

Des salons existent également. Ils permettent de rencontrer des franchiseurs, de les comparer...

Franchise Expo, le salon international de la franchise et du commerce organisé - Paris expo Porte de Versailles, tous les ans en mars - www.franchiseparis.com

Top Franchise Méditerranée, salon de la CCI Marseille-Provence, en partenariat avec la Fédération Française de la Franchise - www.topfranchisemed.fr



LE PORTAGE SALARIAL

FONCTIONNEMENT DU PORTAGE SALARIAL	ACTEURS
<ul style="list-style-type: none">■ Les sociétés de portage:<ul style="list-style-type: none">• Emploient le créateur qui peut exercer, sans s'immatriculer• S'occupent des formalités administratives, comptables et sociales (facturation, paie, protection sociale...)■ Le « créateur-salarié »:<ul style="list-style-type: none">• Est responsable de sa prospection commerciale et des négociations avec les clients• Perçoit un salaire, équivalent à son chiffre d'affaires diminué d'une commission de la société de portage (de 5 à 15 %) et des charges sociales■ Les sociétés de portage sont, la plupart du temps, spécialisées dans les missions de services, à l'exclusion des activités réglementées■ Les activités les plus répandues sont des activités d'expertise et de conseil dans des domaines variés : ressources humaines, qualité, marketing, finance, communication...	<p>AGC: www.agc-portage.com</p> <p>Jobavous: www.jobavousfrance.com</p> <p>Links Conseil: www.links-conseil.com</p> <p>Portageo: www.portageo.fr</p> <p>Sud Convergences: www.sud-convergences.com</p>



L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS INNOVANTS

CONTACT	DESCRIPTION	RÔLE
PACA INNOVATION Méditerranée Technologies www.pacainnovation.com	Regroupe les acteurs de l'innovation et les structures partenaires, les pôles, les organismes d'accompagnement individuel des entreprises, les pépinières et les incubateurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagnement de l'innovation dans les entreprises ■ Appui à la création et à l'accueil d'entreprises innovantes ■ Accompagnement individuel des entreprises innovantes ■ Accompagnement de projets collaboratifs

CONTACT	DESCRIPTION
OSÉO INNOVATION Immeuble Horizon 455, Promenade des Anglais 06000 Nice 04 92 29 42 80 www.oseo.fr	<p>Aides directes à l'innovation pour partager les risques inhérents aux programmes de recherche et développement des PME et favoriser ainsi l'accès aux financements privés. Accompagnement, expertises et services de mises en relation...</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aide aux projets collaboratifs des pôles de compétitivité (FUI) Mise en œuvre d'un projet collaboratif portant sur le développement de nouveaux produits et services à fort contenu innovant. Ce projet doit être labellisé par un ou plusieurs pôles de compétitivité. ■ Aide au projet d'innovation stratégique industrielle (ISI) Soutien de projets d'innovation collaboratifs stratégiques pour favoriser l'émergence ou le développement de nouveaux champions européens ou mondiaux. ■ Aide pour le développement de l'innovation Aide des PME pour mettre au point des produits, procédés ou services technologiquement innovants et présentant des perspectives concrètes de commercialisation. ■ Aide à la création d'entreprise innovante Validation de la faisabilité du projet d'innovation sous-jacent à la création et ajustement du business plan. ■ Aide au transfert de technologie Facilite les coopérations technologiques entre les laboratoires de recherche et des entreprises, notamment dans les pôles de compétitivité. ■ Aide à l'innovation Passerelle Favorise le partenariat Grands Comptes/Entreprise en aidant celle-ci à mener un développement innovant dont les résultats intéressent un Grand Compte.



CONTACT	DESCRIPTION
<p>OSÉO INNOVATION Immeuble Horizon 455, Promenade des Anglais 06000 Nice 04 92 29 42 80 www.oseo.fr</p>	<ul style="list-style-type: none">■ Prestation Technologique Réseau (PTR) Permet aux PME de se familiariser avec l'innovation en intégrant une dimension technologique dans leur stratégie de développement. Une subvention permet de financer les études techniques et le dépôt d'un premier brevet.■ Prêt Participatif d'Amorçage Renforce la structure financière de l'entreprise pour faciliter et préparer une première levée de fonds et permettre de finaliser le programme d'innovation.■ Aide aux sous-traitants de la filière aéronautique Soutien aux entreprises sous-traitantes de la filière aéronautique.■ Aide aux jeunes pour l'innovation Développement d'un projet d'innovation dans le cadre de sa scolarité, avec le soutien d'un tuteur qualifié et en partenariat avec une PME. <p>Financements bancaires</p> <ul style="list-style-type: none">■ Contrat de Développement Innovation Prêt sans garantie ni caution personnelle destiné à financer les investissements immatériels et les besoins en fonds de roulement liés à un programme d'innovation ou de modernisation.■ Fonds de Garantie Innovation Facilite l'accès des PME innovantes aux financements bancaires.■ Garantie Biotech Facilite l'accès des PME de biotechnologie aux financements bancaires.■ Garantie de caution Facilite l'émission de cautions sur les marchés par les banques, sur ordre et pour le compte des PME, au bénéfice de leurs clients.■ Mobilisation du Crédit d'Impôt Recherche Permet à l'entreprise de mobiliser cette créance fiscale et de bénéficier ainsi d'une trésorerie immédiatement disponible. <p>Services</p> <ul style="list-style-type: none">■ Qualification « entreprise innovante » au titre des FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation) Permet l'ouverture du capital de l'entreprise aux FCPI et de bénéficier de marchés publics de haute technologie.■ Mise en relation personnalisée et Pacte PME Mise en relation de créateurs et dirigeants d'entreprise avec des partenaires potentiels pour mener à bien leur projet d'innovation.



LES RÉSEAUX

LES RÉSEAUX: QUI? QUOI? COMMENT?

Club Business 06 www.club-business-06.com

Ce réseau d'affaires propose à tous les professionnels du département:

- des déjeuners et dîners d'affaires mensuels entre Mandelieu, Cannes, Nice et Sophia Antipolis,
- des rencontres, échanges d'informations et débats entre les acteurs économiques du département.

L'objectif est de favoriser les échanges pour créer et/ou développer son réseau, afin de trouver des clients, des prestataires, créer des partenariats.

DCF 06 (Dirigeants Commerciaux de France Nice Côte d'Azur) www.dcf06.org

Promotion de la fonction commerciale:

- identifier les besoins de la clientèle et participer à la conception des produits ou services y répondant,
- améliorer les techniques de commercialisation,
- sensibiliser l'environnement économique à l'importance de la fonction commerciale,
- lieu d'échanges d'expériences et de contacts professionnels,
- conférences, dîners débats, visites d'entreprises,
- rechercher des partenariats avec entreprises publiques/privées.

CRA (Cédants et Repreneurs d'Affaires) [0493383910 - cra.cannes@cra-asso.org](mailto:cra.cannes@cra-asso.org)

Association nationale pour la transmission d'entreprises:

- bourse d'opportunités pour les repreneurs et cédants,
- suivi individuel pour les repreneurs et les cédants,
- participation à un groupe de repreneurs (partage d'expériences).

UPE 06 (Union pour les Entreprises) [0492272760 - contact@upe06.com](mailto:contact@upe06.com)

Association qui fédère le MEDEF 06 et la CGPME 06

- porte parole des chefs d'entreprise et des commerçants,
- lieu de rencontre et d'échanges,
- conseils et informations d'ordre juridique et social, renseignements pratiques, sujets d'actualité...
- intermédiation avec les instances de décision du département pour promouvoir l'entreprise, ses valeurs et proposer des actions concrètes.

Et aussi...

ANDRH (Association Nationale pour les Directeurs de Ressources Humaines) www.andrh-cotedazur.com

CJD (Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise) www.cjd.net

Telecom Valley (Pôles spécialisés en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC)) www.telecom-valley.fr

JCE (Jeune Chambre Économique) www.jcenice.com



L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL

- Vous souhaitez vous implanter à l'étranger ou atteindre un marché à l'international ? Voici quelques organismes susceptibles de vous apporter de l'aide et des conseils (liste non exhaustive).

DISPOSITIF : FORMATION « OPTION EXPORT »	ACTEUR
<ul style="list-style-type: none">■ Identification de son potentiel à l'export et appropriation des outils d'une démarche internationale■ Maîtrise des étapes clefs et rencontre avec des partenaires à l'export■ Élaboration d'une stratégie export et mise en œuvre de son plan d'action <p>Informations pratiques : Ateliers de travail entre chefs d'entreprise et suivi individuel Participation de 1 000 € par entreprise</p>	IRCE www.irce-paca.com

Pour en savoir + sur l'implantation et le développement à l'étranger

ORGANISMES	INFORMATIONS
Ubifrance et le réseau des Missions économique	www.ubifrance.fr www.missioneco.org
Le Moci	www.lemoci.com
Les Directions Régionales du Commerce Extérieur (DRCE)	www.missioneco.org/drce
Les services de la Douane	Douane Service: 0820024444 ids@douane.fiances.gouv.fr
Les Euro Info Centres	www.eic.minefi.gouv.fr
Les chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger	www.uccife.org
Les conseillers du commerce extérieur	www.cnccef.org
La maison des Français de l'étranger	www.mfe.org
L'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE)	www.apce.com
Les ambassades	www.expatries.diplomatie.gouv.fr



LES CONCOURS

INITIATIVES JEUNES

PUBLIC CONCERNÉ	ORGANISATEUR	PRIX
Élèves des lycées professionnels, des lycées d'enseignement général et technologique publics et privés sous contrat, des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage, quel que soit le domaine d'activité concerné	Ministère de l'Éducation Nationale	De 2 000 à 5 000 €

Pour plus d'informations: www.education.gouv.fr
La date limite d'envoi est fixé au 30 juin de chaque année

PEEES - PRIX DE L'ÉTUDIANT ENTREPRENEUR EN ÉCONOMIE SOCIALE

PUBLIC CONCERNÉ	ORGANISATEUR	PRIX
Moins de 30 ans, étudiant ou jeune diplômé au maximum 2 ans après la fin des études, avoir créé une entreprise dans les 24 mois qui précèdent l'inscription au Prix, ou porter un projet de création d'entreprise avec une forte valeur ajoutée sociale	La Mutuelle Des Étudiants (LMDE)	De 2 000 à 5 000 €

Pour plus d'informations: www.cncres.org/files_actus/09003_depliant_peees_2009.pdf

DEFI JEUNES

PUBLIC CONCERNÉ	ORGANISATEUR	PRIX
Jeunes de 18 à 30 ans	Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports	Subvention possible de 2 000 à 6 000 €

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
06 - ALPES-MARITIMES - Route de Grenoble - BP3311 - 06206 NICE cedex - Tél.: **0493727600**



CRÉEZ' ACCOMPAGNÉ

PUBLIC CONCERNÉ	ORGANISATEUR	PRIX
Porteurs de projet de création d'entreprise Catégories : « jeune » (candidat de moins de 30 ans), « au féminin », « deuxième vie professionnelle », « innovante », « entreprise de moins de 6 mois », « coup de cœur du Jury », « étudiants »	Ordre des Experts-Comptables et l'Agence Pour la Création d'Entreprise (APCE)	Prestations d'accompagnement et de conseil
Pour plus d'informations : www.apce.com		

CONCOURS TALENTS

PUBLIC CONCERNÉ	ORGANISATEUR	PRIX
Création de l'entreprise dans l'année précédant le concours et bénéficiaire d'un accompagnement pour le montage du projet (boutiques de gestion ou autre réseau d'appui à la création d'entreprise)	Association Concours Talents (ACT) et Réseau des Boutiques de Gestion	De 1 000 à 8 000 €
Pour plus d'informations : www.concours-talents.com		

CHALLENGE DU COMMERCE ET DES SERVICES

PUBLIC CONCERNÉ	ORGANISATEUR	PRIX
Plusieurs catégories de bénéficiaires dont « créateurs et repreneurs d'entreprises commerciales ou de services de plus de 2 ans et moins de 5 ans »	ACFCI et CCI	Diplôme signé par le président de l'ACFCI et par le secrétaire d'État aux PME et un trophée « Mercure d'Or »
Pour plus d'informations : www.cci.fr/web/developper-son-activite/challenge-commerce-et-services		



LES CONCOURS

LE PHARE : « CONCOURS EURO-MÉDITERRANÉEN DE CRÉATION D'ENTREPRISE »

PUBLIC CONCERNÉ	ORGANISATEUR	PRIX
Demandeurs d'emploi de la région PACA en phase de création d'entreprise et étudiants	ACCEDE Provence - Association de Conseil en Création d'Entreprise pour le Développement de l'Emploi	ACCEDE Provence - Association de Conseil en Création d'Entreprise pour le Développement de l'Emploi
Pour plus d'informations : www.accede-provence.com		

CONCOURS NATIONAL D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE DE TECHNOLOGIES INNOVANTES

PUBLIC CONCERNÉ	ORGANISATEUR	PRIX
Projets de création d'entreprise de technologies innovantes	Projets de création d'entreprise de technologies innovantes	Jusqu'à 450 000 € pour financer une partie du programme d'innovation
Pour plus d'informations : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr		

CONCOURS NATIONAL DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE AGROALIMENTAIRES INNOVANTES

PUBLIC CONCERNÉ	ORGANISATEUR	PRIX
Créateurs et dirigeants d'entreprise agroalimentaires. Critères pris en compte : <ul style="list-style-type: none">• Caractère novateur du projet• Qualité du produit• Motivation	Technopole agro-alimentaire Agropole en partenariat avec OSÉO, l'APCE, l'ANIA, le SIAL, l'IPA et la revue RIA	60 000 € répartis entre les lauréats sous forme de prestations de services, d'hébergement, d'accompagnement et en chèque (10 000 € par lauréat)
Pour plus d'informations : www.agropole.com		



TREPLIN ENTREPRISES

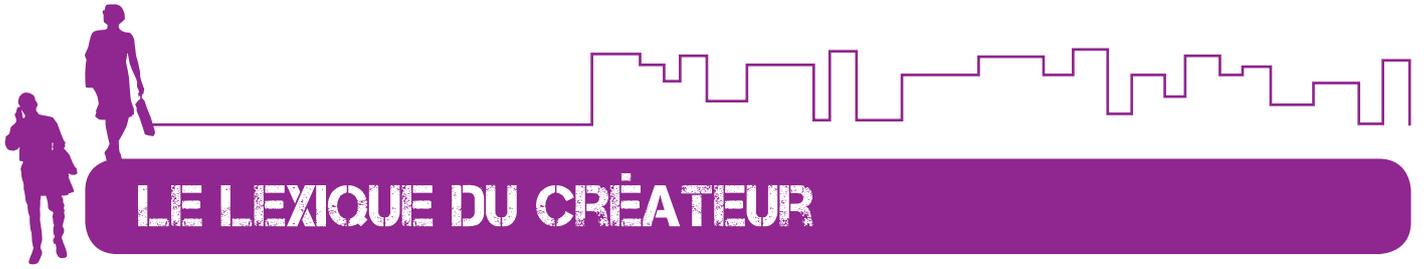
PUBLIC CONCERNÉ	ORGANISATEUR	PRIX
Porteurs de projets innovants Catégories : <ul style="list-style-type: none">• Logiciels• Internet et services• Matériaux, composants et systèmes• Sciences de la vie	Le Sénat et l'ESSEC	4 prix de 10 000 €

Pour plus d'informations : www.tremplinentreprises.senat.fr

CONCOURS TALENTS DES CITÉS

PUBLIC CONCERNÉ	ORGANISATEUR	PRIX
Porteurs de projet et créateurs d'entreprise de moins de 3 ans s'installant ou installés dans des zones en contrat politique de la ville (ZFU, ZRU...)	Secrétariat d'État chargé de la politique de la ville, Délégation interministérielle à la Ville, co-organisée avec le Sénat, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Réseau des Boutiques de Gestion	De 1 500 à 12 000 €

Pour plus d'informations : www.concours-talents.com



Amortissements

L'amortissement des immobilisations est une procédure qui permet de prendre en compte leur perte de valeur (dépréciation) au cours des années d'utilisation.

Benchmarking

Étalonnage des pratiques (de communication, de positionnement, etc.) par rapport à celles d'un concurrent reconnu par sa performance dans un domaine donné (organisation de la production, maîtrise des délais, capacité d'innovation, etc.).

Besoin en fonds de roulement (BFR)

Il exprime la somme d'argent dont l'entreprise a besoin pour financer son exploitation.

Bilan

Le bilan est l'inventaire de l'entreprise à un moment donné (fin de l'exercice). Il donne les informations sur les ressources de l'entreprise et leur utilisation. Il est constitué de deux parties :

- l'actif qui regroupe les biens (immobilisations) et les créances détenus par l'entreprise,
- le passif qui regroupe les ressources (capitaux) et les dettes des tiers.

Brevet

Titre de propriété qui confère à son titulaire un droit exclusif d'exploitation sur l'invention brevetée, durant une durée limitée et sur un territoire déterminé.

Business Angels

Investisseurs individuels participant au financement de démarrage de l'entreprise. Ils apportent leurs compétences, leurs carnets d'adresses et leurs conseils.

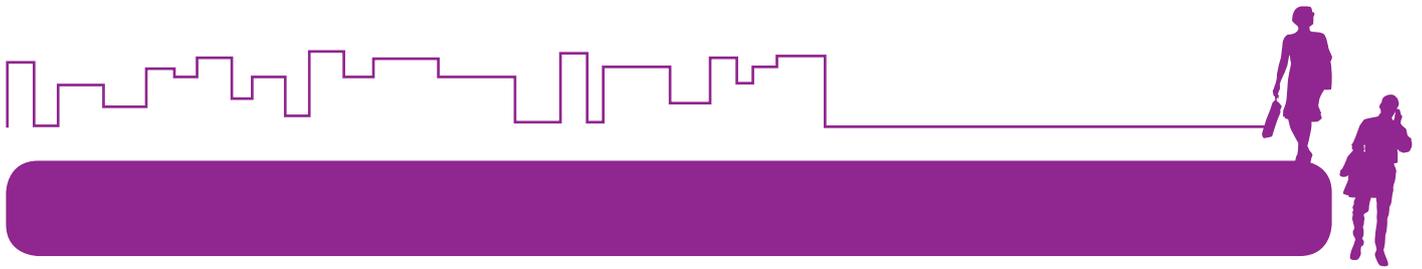
Business Model

Dans son sens le plus élémentaire, un business model est la manière affichée et promue par une entreprise pour réaliser ses affaires, qui est génératrice de revenus. Il énonce comment une entreprise gagne de l'argent en précisant où et comment, elle se positionne dans son activité ou ses marchés.

Business Plan

C'est un document écrit qui va permettre au porteur de projet de construire ce projet dans le temps et de faire partager sa vision avec ses associés (investisseurs, banquiers, clients, fournisseurs, etc.) s'il n'est pas seul. Ce document sera par la suite transmis à l'ensemble des partenaires dans le but de les faire adhérer et participer au projet.

Le business plan est constitué de deux parties, une première partie descriptive et une seconde chiffrée et financière. Il s'agit donc d'un document complet où la partie financière vient prouver la viabilité du projet, décrit et analysé dans la première partie.



Capital-amorçage

Les fonds de capital-amorçage sont des fonds de droit privé qui sont spécialisés dans l'apport en capital à des entreprises innovantes et qui participent au premier « tour de table » financier de ces sociétés, à un moment où celles-ci n'ont pas encore de produit commercialisé ou n'ont pas achevé les phases de développement ou de qualification de leur technologie.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) est le potentiel de l'entreprise à dégager, de par son activité de la période, pour financer la croissance de l'activité, financer de nouveaux investissements, rembourser des emprunts ou verser des dividendes aux propriétaires de l'entreprise.

Cible

Ensemble des personnes (marché B to C), des entreprises (marché B to B) ou des administrations (marché B to G) que l'entreprise cherche à toucher. Elle comprend :

- le cœur de cible : les clients à visiter en priorité
- la cible intermédiaire
- la cible élargie : les clients qu'il faudra convaincre à plus long terme

Compte de résultat

Le compte de résultat (anciennement compte d'exploitation) liste toutes les recettes encaissées par l'entreprise et toutes les dépenses qu'elle a consommées sur une période généralement de 12 mois.

Les produits et les charges sont organisés dans le compte de résultat selon les principales fonctions de l'entreprise :

- Produits/charges d'exploitation
- Produits/charges financières
- Produits/charges exceptionnelles

Il permet ainsi de déterminer le résultat de l'entreprise qu'il soit bénéficiaire ou déficitaire et ce, par le solde entre l'ensemble des différents types de produits et types de charges.

Crédit-bail

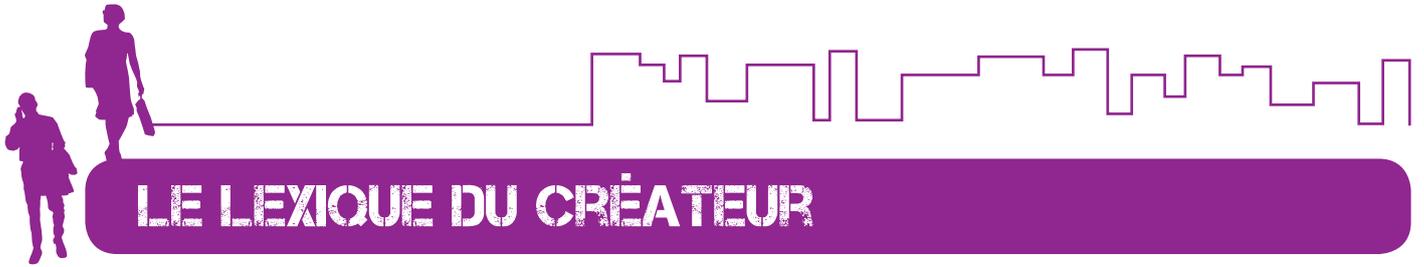
Le crédit-bail est une technique de financement des immobilisations des entreprises. Il s'agit de la location des biens d'équipement nécessaires à la production : outillage et matériel. La société qui a recours au crédit-bail n'est pas propriétaire des biens, mais en est locataire. En contrepartie, elle paye un loyer mensuel. À la fin du bail, elle peut choisir l'option achat du bien moyennant un prix convenu lors de la conclusion du crédit-bail.

Crédit impôt recherche

Le CIR a pour but de soutenir les efforts de recherche et développement des sociétés en vue d'asseoir leur leadership et de favoriser l'innovation.

Étude de marché

Étude globale permettant au créateur de comprendre le fonctionnement du marché visé et les attentes de ses futurs clients dans le but de définir une offre nouvelle et d'augmenter ses chances de succès.



Executive Summary

Le résumé stratégique de tout projet de création. Il sert d'introduction au BP et doit convaincre en une page ou deux. Son écriture doit être contrôlée.

Fonds propres

Ils constituent une ressource stable de financement pour l'entreprise. Ils comprennent les sommes versées par les associés, augmentées, au fil du temps, par les profits dégagés annuellement par l'entreprise, et qui ne sont pas distribués en dividendes. Les résultats non distribués forment les réserves.

Frais fixes

Les frais fixes ne varient pas en fonction de l'activité de l'entreprise. Ils sont composés en principe des frais généraux, des frais d'administrations, des frais de la direction et des frais relatifs au personnel stable.

Frais variables

Les frais variables sont directement liés à l'activité de l'entreprise. Ils varient d'une manière proportionnelle à l'activité de l'entreprise.

Immobilisations

Une immobilisation est un actif d'utilisation durable pour une entité (entreprise, administration, association). Une immobilisation est un élément identifiable du patrimoine (séparable des activités susceptible d'être transférées et évaluées avec une fiabilité satisfaisante) ayant une valeur économique positive pour l'entité. C'est un élément générant une ressource pour l'entité et elle en attend des avantages économiques.

Immobilisations corporelles

Il s'agit de biens physiques de l'entreprise. Ces immobilisations regroupent les terrains, les immeubles, les machines, l'outillage, le matériel de production, le mobilier de bureau, les ordinateurs, etc.

Immobilisations incorporelles

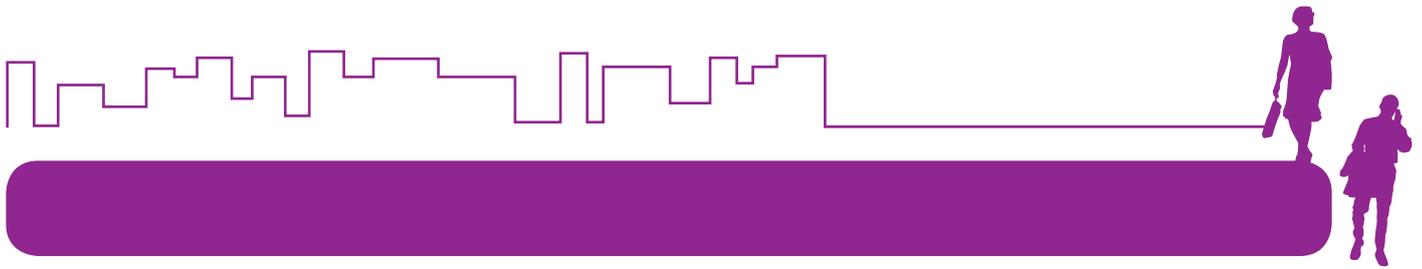
Il s'agit de biens qui ne sont pas « physiques ». Ces immobilisations regroupent entre eux les frais d'établissement, les frais de recherche et développement, le fonds de commerce, les brevets et licences.

Immobilisations financières

Il s'agit de biens financiers. Ces immobilisations regroupent des prêts vers des tiers, des participations au capital d'autres sociétés, des obligations détenues, etc.

Impôt sur les sociétés (IS)

Chaque société paie un pourcentage de son résultat net à l'État sous forme d'impôt. Actuellement le taux normal est de 33,33 %. Cet impôt n'est pas payé en une seule fois, mais sous forme d'acomptes. Ces acomptes sont à prendre en compte lors de l'élaboration du tableau de trésorerie.



Impôt sur le revenu (IR)

Si l'entreprise n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés (entreprise individuelle, EURL ou SARL de famille ayant opté à l'impôt sur le revenu des personnes physiques) alors les propriétaires de l'entreprise intégreront directement leur bénéfice additionné de leur prélèvement (rémunération) dans leur déclaration d'impôt personnelle.

Incubateur

Un incubateur d'entreprises est une structure d'accompagnement de projets de créations d'entreprises. L'incubateur peut apporter un appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement, lors des premières étapes de la vie de l'entreprise.

Jeune entreprise innovante (JEI)

Ce statut de JEI confère aux PME qui engagent des dépenses de recherche et développement représentant au moins 15 % de leurs charges, un certain nombre d'avantages le rendant très attractif :

- l'entreprise doit avoir un effectif de moins de 250 personnes pour tous les établissements confondus,
- elle doit réaliser soit un CA inférieur à 50 millions d'euros au cours de l'exercice, ramené ou porté le cas échéant à 12 mois, soit un total du bilan inférieur à 43 millions d'euros,
- une exonération d'impôt sur les bénéfices (36 mois = 100 % et 24 mois = 50 %).

L'entreprise perd définitivement le statut de jeune entreprise innovante lors de son 8^e anniversaire.

Love money

Argent apporté par des proches (parents, amis, collègues de travail, voisins...) à un créateur d'entreprise pour financer son projet.

Niche de marché

C'est un petit segment de marché (en terme de clientèle ou de produits). Le nombre d'acteurs du côté de l'offre y est restreint mais la niche est considérée comme rentable, de par la structure peu concurrentielle de son marché.

Pépinière d'entreprises

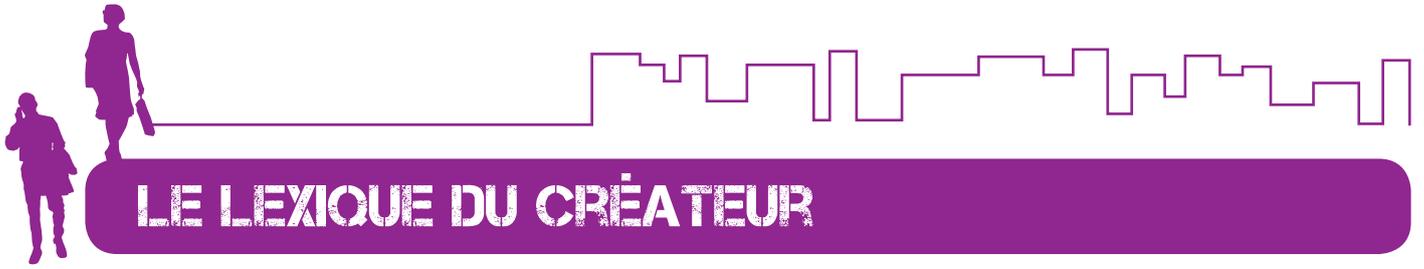
C'est une structure d'appui et d'accueil des jeunes créateurs d'entreprise. Initiées par les collectivités locales, elles assurent hébergement, accompagnement et services aux nouveaux entrepreneurs. Cette logique d'accompagnement, inscrite dans une démarche qualitative, optimise le taux de réussite des entreprises nouvellement créées.

Plan de trésorerie

Le plan de trésorerie est un plan prévisionnel à court terme visant à identifier les encaissements et décaissements futurs. Cela permet à l'entreprise d'avoir une certaine visibilité sur le mois à venir. On établit l'état de la trésorerie à la fin du mois.

Point mort

Le point mort, dit « équilibre », est le volume des ventes qui ne dégage ni profit ni pertes.



Prêt d'honneur

Le prêt « d'honneur » est un véritable « coup de pouce » financier pour les porteurs de projet ne possédant pas suffisamment d'apports financiers personnels. C'est un crédit à moyen terme dont la durée est comprise entre 2 et 5 ans. Il est octroyé à la personne même du créateur ou au repreneur et non à l'entreprise qu'il crée (il s'agirait dans ce cas, d'une avance remboursable). L'avantage du prêt d'honneur est qu'il n'exige aucune garantie personnelle.

Positionnement stratégique

Choix d'une entreprise pour présenter son offre à ses clients. Ce positionnement doit être décisif, durable et défendable. Il permettra à l'entreprise de se différencier de la concurrence.

Projet push

Projet innovant pour lequel il n'existe pas de concurrence directe et peu (ou pas) de concurrence indirecte. L'effet de surprise et de nouveauté doit convaincre les clients. Une innovation trop importante ou trop précoce pourrait les rebuter.

Résultat courant avant impôts

C'est le résultat qui est déterminé avant prise en compte des éléments exceptionnels, la participation des salariés et les impôts.



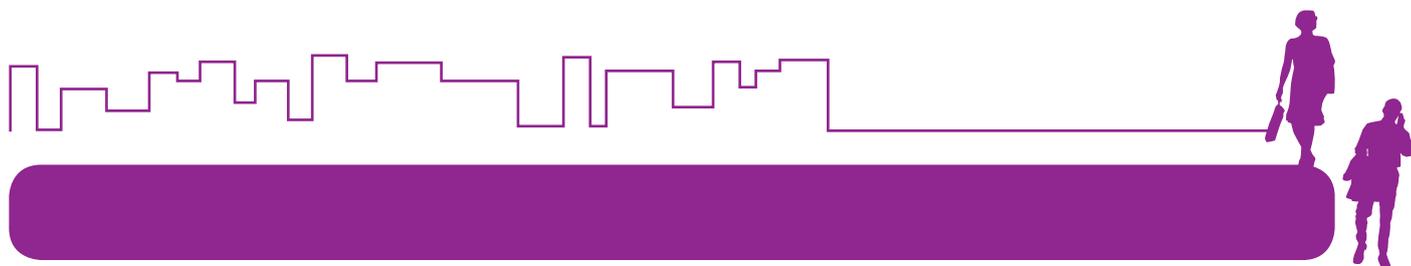
L'ANNUAIRE DU CRÉATEUR

<p>AAPDA Association des Avocats Praticiens en Droit des Affaires</p>	<p>Maison de l'Avocat 15, rue Alexandre Mari - 06300 NICE Site : www.avocats-droit-affaires.com</p>
<p>ACEC Boutique de Gestion</p> 	<p>ACEC, Boutique de Gestion Port (siège social): 11, place Île de Beauté - 06300 NICE Tél. : 04 93 54 63 28 - Fax: 04 93 54 27 13 Mail : bg.ariane@acec06.org - Site : www.acec06.org</p> <p>ACEC, Ariane Boutique de gestion Ville: 25, rue Amédée VII - 06300 NICE Tél. : 04 93 54 63 28 - Fax: 04 93 54 27 13 92 Mail : bg.ariane@acec06.org - Site : www.acec06.org</p> <p>Antenne Couveuse 06: 25, rue Amédée VII - 06300 NICE Tél. : 04 93 54 63 28 - Fax : 04 93 27 13 92 Mail : couveuse06@gmail.com Site : www.couveuseniceariane.com</p>
<p>ADIE Association pour le Droit à l'Initiative Économique</p> 	<p>8, rue de Russie - 06000 NICE Tél. : 0 800 800 566 Site : www.adie.org</p>
<p>AFPA Association pour la Formation des Adultes</p> 	<p>244, route de Turin - 06300 NICE Tél. : 0 800 02 8000 Fax : 04 93 54 70 38 Mail : recrutement.nice@afpa.fr Site : www.paca.afpa.fr</p>
<p>AGEFPIH Délégation régionale PACA/CORSE</p> 	<p>26 Rousset Parc Club 118, avenue Francis Perrin - 13106 ROUSSET Cedex Tél. : 0811 37 38 39 (coût d'un appel local) Mail : paca@agefiph.asso.fr</p>
<p>AGIRabcd</p> 	<p>Espace Associations - 45, Promenade du Paillon - 06000 NICE Tel. : 04 93 55 97 66 Fax : 04 93 55 97 66 Mail : agirabcd06@mail.com Site : www.agirabcd.org</p>



L'ANNUAIRE DU CRÉATEUR

ARCADE CÔTE D'AZUR Association de Reconversion de Cadres Demandeurs d'Emploi		53, rue Clément Roassal - 06000 NICE Tél. : 09 54 58 84 51 (le lundi toute la journée) Tél. : 04 92 17 37 60 (le jeudi matin) Mail : contact@arcade06.org Site : www.arcade06.org
AVEC Association pour la Valorisation des Entrepreneurs		7, place Île de Beauté - 06300 NICE Tél. : 04 97 08 84 00 Fax : 04 97 08 84 81 Mail : info@avec-nice.org Site : www.avec-nice.org
CAP CRÉATION		25, boulevard Emmanuel Rouquier - l'Émeraude 06130 GRASSE Tél. : 04 93 09 12 33 Fax : 04 93 70 14 97 Mail : capcreation@wanadoo.fr
CAP EMPLOI 06 - HANDYJOB 06		Cap Var Entrée C1 - Avenue Guynemer - BP 30193 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR Tél. : 04 93 19 30 80 Fax : 04 93 19 30 89 Mail : handyjob@cote-dazur.com Site : www.handyjob06.com
CHAMBRE D'AGRICULTURE		MIN FLEURS 17 - Box 85 - 06296 NICE Cedex 3 Tél. : 04 93 17 64 04 Mail : ca06@alpes-maritimes.chambagri.fr Site : www.ca06.fr
CCINCA Chambre de Commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur		20, boulevard Carabacel - BP 1259 06005 NICE Cedex 01 (Siège) Maison des Entreprises de Nice 22, boulevard Carabacel - 06000 NICE Tél. : 0820 422 222 Mail : mde.nice.carabcel@cote-azur.cci.fr Site : www.cote-azur.cci.fr
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT	 Chambre de Métiers et de l'Artisanat Alpes-Maritimes	Plateforme « Accueil et Conseils » : 04 93 14 16 14 Département Juridique et Formalités des Entreprises 190, avenue GUYNEMER - 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR Tél. : 04 93 14 16 14 Fax : 04 93 07 88 67 Site : www.cma-alpes-maritimes.fr



<p>CEDANTS ET REPRENEURS D'AFFAIRES</p>  <p>CEDANTS & REPRENEURS D'AFFAIRES</p>	<p>Site : www.cra-asso.org</p>
<p>CLUB BUSINESS 06</p>  <p>LES ENTREPRENEURS DES ALPES-MARITIMES</p>	<p>Immeuble le Galaxie - Bloc B 2793, chemin de Saint Claude - ANTIBES Site : www.clubbusiness06.com</p>
<p>CNAM Conservatoire National des Arts et Métiers</p> 	<p>41, boulevard de Napoléon III - 06206 NICE Cedex 3 Tél. : 04 93 71 49 99 Fax : 04 93 83 13 56 Mail : nice@cnam.fr Site : www.cnam-paca.fr</p>
<p>CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES</p>  <p>CONSEIL GÉNÉRAL ALPES-MARITIMES</p>	<p>Centre administratif départemental - Route de Grenoble B.P 3007 - 06201 NICE Cedex 3 Tél. : 04 97 18 60 00 Mail : cg06@cg06.fr Site : www.cg06.fr</p>
<p>CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR</p>  <p>Région PACA</p>	<p>Hôtel de Région - 27, place Jules Guesde 13481 MARSEILLE Cedex 20 Tél. : 04 91 57 50 57 Fax : 04 91 57 51 51 Site : www.regionpaca.fr</p>
<p>CÔTE D'AZUR PIONNIÈRES</p>  <p>FÉDÉRATION PIONNIÈRES</p>	<p>C.I.C.A. - Espace Entreprises - 2229, route des Crêtes 06560 VALBONNE - SOPHIA-ANTIPOLIS Mail : contact@cotedazurpionnieres.org Site : www.cotedazurpionnieres.org</p>
<p>DIRECCTE Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Centre Administratif Départemental - Route de Grenoble 06206 NICE Cedex 3 Tél. : 04 93 72 76 00 Fax : 04 93 83 66 90</p>
<p>DIRIGEANTS COMMERCIAUX DE FRANCE NCA</p>  <p>Dirigeants Commerciaux de France</p>	<p>Site : www.dcf06.org</p>
<p>EDHEC BUSINESS SCHOOL</p>  <p>EDHEC BUSINESS SCHOOL</p>	<p>393, Promenade des Anglais - BP 3116 06202 NICE Cedex Tél. : 04 93 18 45 57 Fax : 04 93 18 45 58 Site : www.edhec.com</p>



L'ANNUAIRE DU CRÉATEUR

<p>EGEE Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise</p>  <p>EGEE La passion de transmettre</p>	<p>6, Impasse Saint-Michel 04860 - PIERREVERT Tél. : 04 92 72 50 22/04 93 24 13 17 (Antenne de Nice) Mail : paca@egee.asso.fr Site : www.egee.asso.fr/paca</p>
<p>ÉNERGIES ALTERNATIVES DES ALPES- MARITIMES</p>  <p>Energies alternatives</p>	<p>38, rue Dabray - 06000 NICE Tél. : 04 93 96 97 98 Mail : siege@energies-06.pro Site : www.energies-alternatives.pro</p>
<p>ESIA</p>  <p>ESIA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI</p>	<p>25, rue de la République -13002 MARSEILLE Tél. : 04 91 59 85 70 Fax : 04 91 59 85 74 E-mail : esia.contact@esia.org Site : www.esia.org</p>
<p>FONGECIF PACA</p>  <p>FONGECIF Provence-Alpes-Côte d'Azur FONDS DE GESTION DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION</p>	<p>Bureau 3000 - 4, avenue Donadei 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR (uniquement sur RDV) Tél. : 04 91 13 93 80 Site : www.fongecif-paca.com</p>
<p>FRANCE ACTIVE GARANTIE</p>  <p>MEMBRE DU RESEAU FRANCE ACTIVE</p>	<p>25, rue de la République -13002 MARSEILLE Tél. : 04 91 59 85 70 Fax : 04 91 59 85 74 Mail : esia.contact@esia.org Site : www.franceactive.org</p>
<p>INCUBATEUR PACA - EST</p>  <p>Incubateur Paca-Est Innovier, Entreprendre</p>	<p>CICA - 2229, route des Crêtes - Sophia-Antipolis 06560 VALBONNE Tél. : 04 89 73 02 45 Fax : 04 92 91 94 89 E-mail : ipe@pacaest.com Site : www.pacaest.com</p>
<p>INCUBATEUR TELECOM PARISTECH</p>  <p>TELECOM ParisTech</p>	<p>CICA - 2229, route des Crêtes - Sophia-Antipolis 06560 VALBONNE Tél. : 04 93 65 33 70 Site : www.entrepreneurs.telecom-paristech.fr</p>
<p>INPI Institut National de la Propriété Industrielle</p>  <p>INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE</p>	<p>BP 267 - 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS Cedex (Adresse postale) Tél. : 0820213213 puis choix « 4 » (0,09 euro TTC/mn) Fax : 04 93 65 41 34 Mail : pacasophia@inpi.fr Site : www.inpi.fr</p>



<p>IRCE Institut régional pour la Création et le développement des Entreprises</p> 	<p>Antenne de Nice Burosud 1^{er} étage - 47, Boulevard René Cassin - 06200 NICE Tél. : 04 93 18 86 18 Fax : 04 93 18 86 18 Mail : contact@irce-paca.com Site : www.irce-paca.com</p>
<p>MÉDITERRANÉE INVESTISSEMENTS</p> 	<p>Bureaux : CCI Nice Côte d'Azur 20, Boulevard Carabacel - 06000 NICE Siège social : 3, Rue Raymond Poincaré - 06000 Nice Tél. : 04 93 98 27 64 Fax : 04 97 07 10 01 Mail : contact@medinvest06.com Site : www.mediterranee-investissements.com</p>
<p>MISSION LOCALE COMMUNAUTAIRE</p> 	<p>Mission Locale 2067, chemin St Claude Tél. : 04 92 91 79 79 Fax : 04 92 91 79 80</p> <p>Mission Locale Nice Insertion Jeunes 21, Promenade du Paillon Tél. : 04 93 62 74 40 Fax : 04 93 62 74 41</p> <p>Mission Locale de la Riviera Française 9, rue Maréchal Joffre de la Marne Tél. : 04 92 10 19 15 Fax : 04 92 10 14 07</p> <p>Mission Locale Avenir Jeunes 22, avenue Ste Marguerite Tél. : 04 93 48 94 04 Fax : 04 93 90 60 96</p>
<p>NICE CÔTE D'AZUR INITIATIVE</p> 	<p>Immeuble Buro Sud - 1^{er} étage - 47, Boulevard René Cassin 06200 NICE Tél. : 04 93 62 03 03 Fax : 04 93 80 49 36 Mail : accueil@nca-initiative.fr Web : www.nca-initiative.fr</p>
<p>NOTAIRES DE FRANCE</p>	<p>Site : www.notaires.fr</p>
<p>OEC Ordre des Experts Comptables</p> 	<p>22, avenue Georges Clemenceau - 06000 NICE Tél. : 04 93 88 01 41 Mail : communication@cs.experts-comptables.org Site : www.experts-comptables.fr</p>



L'ANNUAIRE DU CRÉATEUR

<p>OSÉO</p> 	<p>Délégation Côte d'Azur AZUREA - Immeuble Horizon 455, Promenade des Anglais - BP 73137 - 06203 NICE Cedex Tél. : 04 92 29 42 80 Fax : 01 41 79 93 11 Site : www.oseo.fr</p>
<p>PACA INNOVATION</p>	<p>Site : www.pacainnovation.com</p>
<p>PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES INNOVAGRASSE</p> 	<p>Espace Jacques-Louis Lions 4, traverse Dupont - 06130 GRASSE Tél. : 04 97 05 22 02 Mail : dev-eco@poleazurprovence.com Site : www.poleazurprovence.com</p>
<p>PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES NICE CÔTE D'AZUR</p> 	<p>405, Promenade des Anglais - BP 3087 - 06202 NICE Cedex 3 (Adresse postale) Tél. : 04 89 98 23 45 Fax : 04 93 71 82 78 Mail : pepiniere-entreprises@nicecotedazur.org Site : www.nicecotedazur.org</p>
<p>PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES STARTEO</p> 	<p>45, Chemin du Cabanon - 06740 CHÂTEAUNEUF DE GRASSE Tél. : 04 83 59 80 00 Site : www.agglo-casa.fr/starteo</p>
<p>PÔLE EMPLOI</p> 	<p>Tél. : 39 49 Site : www.pole-emploi.fr</p>
<p>PROXIPACA FINANCE Primaveris Proencia Samenar</p> 	<p>91, rue Paradis - 13006 MARSEILLE Tél. : 04 88 66 90 00 Fax : 04 88 66 90 09 Site : www.proxipaca.fr</p>
<p>RÉSEAU ENTREPRENDRE PACA</p> 	<p>20, boulevard Carabacel - BP 1259 - 06005 NICE Tél. : 04 93 83 91 76 Fax : 04 93 83 91 76 Mail : section06@paca-entreprendre.org Site : www.paca-entreprendre.org</p>
<p>RSI CÔTE D'AZUR Régime Social des Indépendants</p> 	<p>455, Promenade des Anglais - Porte de l'Arénas - Hall C 06291 NICE cedex 3 Tél. : 08 11 888 006 Site : www.coteazur.le-rsi.fr</p>



<p>SBA Sophia Business Angels</p>	<p>300, Route des Crêtes - 06902 SOPHIA-ANTIPOLIS Tél. : 04 93 00 60 25 Mail : info@sophiabusinessangels.com Site : www.sophiabusinessangels.com</p>
<p>SKEMA BUSINESS SCHOOL</p> 	<p>60, rue Dostoïevski - BP 05 - 06902 SOPHIA-ANTIPOLIS Tél. : 04 93 95 44 44 - 04 93 95 32 96 Fax : 04 93 65 45 24 Mail : executive@skema.edu Site : www.skema-bs.fr</p>
<p>UPE 06 Union pour l'entreprise des Alpes-Maritimes</p> 	<p>Cap Var C2 (2^e étage) - Avenue Georges Guynemer 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR Tél. : 04 92 27 27 60 Fax : 04 92 27 27 70 Mail : contact@upe06.com Site : www.upe06.com</p>
<p>URSSAF</p> 	<p>URSSAF Alpes Maritimes 152, avenue Californie - 06200 NICE Tél. : 04 93 18 55 69 Site : www.nice.urssaf.fr</p>
<p>2 IE CONSEIL</p>	<p>12, quai Papacino - Le Florian - 06300 NICE Tél. : 04 92 00 71 93 Fax : 04 91 06 27 33 Mail : contact.2ieconseil@yahoo.fr</p>



NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Nice Côte d'Azur
405 promenade des Anglais
BP 3087
06202 Nice cedex 3
e-mail : pepiniere-entreprises@nicecotedazur.org

